

BUDGET PRIMITIF 2017

DOCUMENT 4

**ANNEXE AU RAPPORT CONSTITUANT LA
NOTE DE SYNTHÈSE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SIGLES

AC	Attribution de compensation (versée par GPSO jusqu'en 2015 et la MGP à compter de 2016)
AE	Autorisations d'engagement
APUL	Administrations publiques locales
CET	Contribution économique territoriale (remplaçant la taxe professionnelle), divisée en deux cotisations : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur la valeur foncière ▪ Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) assise sur la valeur ajoutée
CIF	Coefficient d'intégration fiscale (mesure le poids de la fiscalité GPSO par rapport au total)
CFL	Comité des Finances Locales
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DGCL	Direction générale des collectivités locales (ministère de l'intérieur)
DGF	Dotations globales de fonctionnement (concourent au redressement des finances publiques)
DGF - CPS	Dotations globales de fonctionnement - Compensation Part Salaires (au titre de l'ex taxe professionnelle)
DGFIP	Direction générale des finances publiques : ministère des finances et des comptes publics et ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux frappant les transactions immobilières
DSC	Dotations de solidarité communautaire (versées par GPSO)
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale (communauté d'agglomération et MGP)
EPT	Etablissement Public Territorial (remplace la communauté d'agglomération GPSO)
FB	Foncier bâti (taxe sur le)
FCCT	Fonds de Compensation des Charges Territoriales (flux Ville/EPT)
FDTP	Fonds départementaux de la taxe professionnelle
FNB	Foncier non bâti (taxe sur le)
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
FSRIF	Fonds de solidarité de la région Ile-de-France
GVT	Glissement Vieillesse Technicité (déroulé de carrière, avancements automatiques, traduit dans la rémunération des agents selon leur grille statutaire)
IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
LFI	Loi de finances initiale
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LPFP	Loi de programmation des finances publiques
pb	Points de base par rapport au taux d'intérêt (marge)
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PSR	Prélèvement sur recettes (de l'Etat en faveur des collectivités)
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
TaSCom	Taxe sur les Surfaces Commerciales
TCFE	Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TH	Taxe d'habitation
TICPE	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
TOS	Personnels techniciens, ouvriers et de service (départements et régions)
TP	Taxe professionnelle
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

Ce document permet une lecture du budget de fonctionnement par nature de dépenses et de recettes.

Les répercussions financières de l'intercommunalité (15,098 m€ de recettes transférées, 2,302 m€ de cristallisation de dotation de solidarité et 9,409 m€ de dépenses transférées) aboutissent à un reversement par la Métropole du Grand Paris d'une attribution de compensation de 7,991 m€ (voir document n° 5 et point 4 de la partie recettes du présent document).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Voir aussi annexes au document IV - Tableaux 1 et 2

TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT (hors excédent)

▪	Recettes totales votées en 2016	77 760 993,35 €
▪	Recettes totales proposées en 2017	72 935 000,00 €
▪	Variation	- 6,21 %

TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors excédent et opérations d'ordre)

▪	Recettes totales votées en 2016	73 901 960,05 €
▪	Recettes totales proposées en 2017	72 851 300,00 €
▪	Variation	- 1,42 %

TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors excédent, opérations d'ordre et éléments exceptionnels - reprise de provision - intercommunalité - reversement à GPSO)

▪	Recettes totales votées 2016	59 709 159,05 €
▪	Recettes totales proposées en 2017	58 675 630,00 €
▪	Variation	- 1,81%

SYNTHESE GENERALE DES RECETTES

N° de chapitre	Libellé	Montants
013	Atténuation de charges	134 500
70	Produits des services	6 875 851
73	Impôts et taxes	54 318 652
74	Dotations et participations	10 549 497
75	Autres produits de gestion courante	911 800
76	Produits financiers	1 000
77	Produits exceptionnels	60 000
Sous-total des recettes de fonctionnement		72 851 300
042	Recettes d'ordre	83 700
Total des recettes de fonctionnement		72 935 000

I. ATTENUATION DE CHARGES - CHAPITRE 013 : 0,134 m€

Il s'agit du remboursement de salaires par les assurances pour les accidents du travail des agents titulaires et la CPAM pour les maladies et congés de maternité des agents non titulaires.

II. LES PRODUITS DES SERVICES - CHAPITRE 70 : 6,876 m€

2.1 La majeure partie de ce chapitre est composée des recettes tarifaires (5,603 m€). Le reste concerne notamment :

▪ Les concessions dans les cimetières	0,065 m€
▪ Les redevances d'occupation du domaine	0,190 m€
▪ Le remboursement de charges locatives par les locataires (y compris administrations)	0,232 m€
▪ Le remboursement de frais par Grand Paris Seine Ouest	0,117 m€
▪ Le remboursement de charges par les budgets du CCAS et les budgets annexes (Poste, assurances, etc.)	0,162 m€
▪ Le remboursement des repas fournis au Service Maintien à domicile	0,360 m€
▪ Le remboursement de la mise à disposition d'un agent au Foyer du Hameau	0,033 m€
▪ Le remboursement des frais d'entretien de la « bulle » de tennis	0,032 m€

Ce dernier montant se retrouve dans les budgets annexes (Centre d'art et de culture, Potager du Dauphin, activités de la zone Rodin, Régie publicitaire et exploitation des marchés forains) ou dans ceux du CCAS.

2.2 Les recettes tarifaires : 5,603 m€

PRINCIPALES RECETTES TARIFAIRES

RECETTES (1)	2013	2014	2015	2016	2017
Service Jeunesse - Centres de vacances - Maison des Bords de Seine - Espace jeunes - Ludothèque(2)	72 235 €	74 189 €	66 647 €	75 500 €	52 800 €
Crèches (3), haltes-garderies et jardin d'enfants (3)	1 970 209 €	1 982 793 €	1 971 464 €	2 000 000 €	1 900 000 €
École des sports et stages sportifs	116 061 €	103 642 €	86 950 €	110 000 €	105 011 €
Université inter-âges, ateliers culturels et musée	24 705 €	41 169 €	50 166 €	31 000 €	48 000 €
Médiathèque	23 386 €	25 319 €	23 051 €	25 000 €	24 000 €
Espace multimédia	4 374 €	3 829 €	4 215 €	3 500 €	4 000 €
Centre social Millandy	13 005 €	12 970 €	13 112 €	13 000 €	13 000 €
Total partiel du compte 706 (hors périscolaire et restauration collective)	2 223 975 €	2 243 912 €	2 215 605 €	2 258 000 €	2 146 811 €
Restauration scolaire (5)	1 598 006 €	1 642 913 €	1 730 876 €	1 822 200 €	1 900 000 €
Autres prestations de restauration collective (4)	81 592 €	104 812 €	86 860 €	95 000 €	91 500 €
Centres de loisirs (5) (6)	836 702 €	962 103 €	681 734 €	706 900 €	790 000 €
Etudes surveillées et activités périscolaires - élémentaires (5) (6)	162 368 €	108 457 €	--	--	--
Garderies élémentaires (5) (6)	265 645 €	241 986 €	--	--	--
Temps d'activités périscolaires (à la suite de la réforme) (5) (6) (7)			547 595 €	579 200 €	675 000 €
Total partiel restauration collective et périscolaire	2 944 313 €	3 060 271 €	3 046 915 €	3 203 300 €	3 456 000 €
TOTAL GENERAL (COMPTE 706)	5 168 288 €	5 304 183 €	5 262 520 €	5 461 300 €	5 603 311 €

NOTA :

- 1) Les produits tarifaires sont le résultat d'un tarif voté par un nombre de prestations qui peut varier d'une année sur l'autre.
- 2) Les tarifs concernant la restauration scolaire, les centres de loisirs, les garderies maternelles et études surveillées figurent au point 6.
- 3) Les tarifs résultent d'un barème national de la Caisse d'Allocations Familiales.
- 4) Il s'agit de la restauration pour les clubs des seniors et du restaurant du personnel.
- 5) Tarifs périscolaires
- 6) En septembre 2014, passage aux nouveaux rythmes scolaires, d'où la création d'une rubrique dédiée (temps d'activités périscolaires
- 7) La réorganisation de juillet 2016 entraînera une baisse de recettes sur les participations demandées aux familles

Trois points méritent d'être analysés :

2.2.1 Refonte tarifaire des recettes provenant de l'école des sports, des stages sportifs, de la restauration scolaire, des centres de loisirs, des études et garderies.

Il est rappelé que, par délibération du 8 octobre 2009, le conseil municipal a refondu totalement le système afin d'appliquer le principe du taux d'effort, similaire à celui mis en œuvre par la Caisse d'allocations familiales pour les prestations petite enfance. Un certain nombre des demandes formulées lors des réunions de concertation a été pris en compte : création d'un taux d'effort pour les familles de 4 enfants et plus, baisse du tarif plafond de la restauration scolaire et dégressivité des taux plus importante pour les familles nombreuses.

Pour définir les taux, de nombreuses simulations auront été effectuées à partir des données existantes (nombre de familles par tranche, revenu moyen de chaque tranche, nombre de personnes au foyer...), avec trois objectifs :

- Réajuster les tarifs des familles les plus modestes ;
- Prendre en compte la spécificité des familles nombreuses sans que celles-ci subissent les effets de seuil inhérents au système de quotient familial ;
- Limiter l'effort financier supplémentaire sur le budget municipal.

2.2.2 Tableau de bord

L'augmentation des fréquentations moyennes a été observée sur les prestations ; l'objectif social a donc été atteint. Ainsi, les effets financiers de la baisse des recettes moyennes par présence (jusqu'en 2011 et 2012), ont été résorbés par le surplus de fréquentation. **Cependant**, en **contrepartie**, il a fallu dépenser plus en repas (restauration scolaire et accueils de loisirs) et en encadrement (accueils de loisirs et études).

Fréquentation		2009	2013	2014 ⁽¹⁾	2015
Restauration scolaire	Fréquentation moyenne	2 749	3 028	3 137	3 114
	Recette moyenne	3,60	3,73	3,77	4,01
Accueil de loisirs ^{(2) (3)}	Fréquentation moyenne	419	648	625	871
	Recette moyenne	11,72	12,77	13,19	14,08
Etudes ⁽⁴⁾	Fréquentation moyenne	498	709	740	
	Recette moyenne	1,44	1,62	1,78	
Temps d'activités périscolaires (y compris études)	Fréquentation moyenne	409	555	585	1 543
	Recette moyenne	3,12	2,97	3,17	2,15

⁽¹⁾ L'année 2014 comporte 4 mois de nouveaux rythmes scolaires

⁽²⁾ En nombre de journées complètes

⁽³⁾ L'année 2014 comporte 4 mois de nouveaux rythmes scolaires avec accueil pour le seul après-midi du mercredi

⁽⁴⁾ Les études sont « fondues » dans le temps d'activités périscolaires

2.2.3 Structures petite enfance

S'agissant des structures « petite enfance » (2^e ligne du tableau de la page précédente), la somme à considérer doit cumuler les participations familiales et les participations de la Caisse d'allocations familiales (CAF). L'ensemble, dénommé PSU, correspond à une prise en charge globale de 66 % d'un prix de revient plafond fixé par la CNAF. Autrement dit, la participation nette de la CNAF se calcule après déduction des participations familiales, elles-mêmes soumises aux règles dites du taux d'effort fixé par la CNAF.

Exemple :

▪ Plafond CNAF (à l'heure)	6,95 €
▪ Participation globale CNAF (66 % de 6,95 €)	4,59 €
▪ Si la famille paie	2,00 €
▪ La CNAF versera	2,59 €

Globalement, les flux sont les suivants pour les structures Petite enfance donnant lieu à paiement des familles :

	2009	2013	2014	2015	2016	2017
Familles	1,887 m€	1,970 m€	1,983 m€	1,971 m€	2,000 m€	1,900 m€ ⁽¹⁾
CAF	1,927 m€	2,234 m€	2,471 m€	2,404 m€	2,410 m€	1,984 m€ ⁽¹⁾
TOTAL	3,814 m€	4,204 m€	4,454 m€	4,375 m€	4,410 m€	3,884 m€
VARIATION		+ 4,84 %	+ 5,95 %	- 1,77 %	+ 0,80 %	- 11,93 %

⁽¹⁾ La baisse de la participation des familles et de la CAF est estimée et fait suite à une remise en cause par la CAF des modes de facturation de la ville.

III. FISCALITE - CHAPITRE 73 : 54,318 m€

3.1 Fiscalité directe : nature 73111 et 7318

(voir aussi le tableau n° II des annexes au document IV)

En millions d'euros	2015 encaissé	2016 prévu	2017 prévu	Variation
Impôts et taxes, hors compensations et rôles supplémentaires - Total brut	27,324	27,588	27,775	+ 0,68 %
Impôts et taxes, hors compensations et rôles supplémentaires et hors impôts reversés à GPSO (A)	--	8,456	8,516	+ 0,71 %
Impôts et taxes reversés à GPSO via le FCCT (B)	27,324	36,044	36,291	+ 0,60 %
Impôts et taxes - Rôles supplémentaires et complémentaires (C)	0,132	0,130	0,150	+ 13,71 %
TOTAL GENERAL (A + B + C)	27,456	36,174	36,441	+ 0,74 %

Le tableau n° II des tableaux annexes au document 4 donne le **détail des 3 taxes** entre :

- ↳ Ce qui a été encaissé en 2015 et 2016 (où les taux avaient été maintenus stables). Les augmentations de bases décidées en lois de finances étaient de 0,9 % en 2015 et 1 % en 2016.
- ↳ Ce qui est prévu en 2017 : La hausse des bases, décidée en loi de finances, sera de 0,4 %. Sans variation des taux, la hausse du produit fiscal (hors rôles supplémentaires et hors reversement à GPSO : 8,516 m€) est de 0,68 %.

Ces prévisions sont établies avant la prise en compte de la notification des bases définitives par les services fiscaux (mars 2017) et donc le vote définitif des taux.

T A X E D ' H A B I T A T I O N

▪ Bases réelles 2015	107 174 321 €
▪ Bases notifiées 2016	106 826 737 €
▪ Évolution constatée :	- 0,32 %
▪ Évolution nominale pour 2017	+ 0,40 %
▪ Évolution physique moyenne espérée	+ 0,30 %
▪ Bases espérées 2017 - hypothèse moyenne → → →	107 574 524 €

F O N C I E R B A T I

▪ Bases réelles 2015	106 751 488 €
▪ Bases notifiées 2016	109 453 102 €
▪ Évolution constatée :	+ 2,53 %
▪ Évolution nominale pour 2017	+ 0,40 %
▪ Évolution physique moyenne espérée	+ 0,30 %
▪ Bases espérées 2017 - hypothèse moyenne → → →	110 219 274 €

F O N C I E R N O N B A T I

- 152 974 € de bases réelles en 2014
- 150 897 € de bases réelles en 2015
- 161 329 € de bases notifiées en 2016
- 137 130 € de bases espérées en 2017 (hypothèse moyenne)

TOTAL DE LA FISCALITE DIRECTE (TAXES FONCIERES + TAXE D'HABITATION) (sauf Contribution Economique Territoriale et rôles supplémentaires)

- * Produit encaissé en 2007 >>>> 21,223 m€
- * Produit encaissé en 2008 >>>> 21,914 m€ (+ 3,26 %)
- * Produit encaissé en 2009 >>>> 22,717 m€ (+ 3,62 %)
- * Produit encaissé en 2010 >>>> 24,179 m€ (+ 6,43 %)
- * Produit encaissé en 2011 >>>> 24,795 m€ (+ 2,55 %)
- * Produit encaissé en 2012 >>>> 26,045 m€ (+ 5,041 %)
- * Produit encaissé en 2013 >>>> 26,553 m€ (+ 1,95 %)
- * Produit encaissé en 2014 >>>> 26,875 m€ (+ 1,21 %)
- * Produit encaissé en 2015 >>>> 27,324 m€ (+ 1,67 %)
- * Produit encaissé en 2016 >>>> 27,588 m€ (+ 0,97 %) + 8,456 m€ (reversés à l'EPT)
- * Produit espéré en 2017 >>>> 27,775 m€ (+ 0,68 %) + 8,516 m€ (reversés à l'EPT)
(hors compensations de 0,735 m€)

Rôles supplémentaires : Taxes foncières

✓ Encaissés 2007	:	109 589 €	✓ Encaissés 2013	:	138 787 €
✓ Encaissés 2008	:	161 100 €	✓ Encaissés 2014	:	176 531 €
✓ Encaissés 2009	:	124 483 €	✓ Encaissés 2015	:	132 235 €
✓ Encaissés 2010	:	124 604 €	✓ Inscrits 2016	:	129 630 €
✓ Encaissés 2011	:	136 931 €	✓ Espérés 2017	:	150 000 €
✓ Encaissés 2012	:	196 616 €			

Avant 2003, ces rôles provenaient essentiellement de la taxe professionnelle et concernaient des entreprises qui, du fait de leur transfert, se voyaient appliquer la taxe pour la première fois sur le territoire de Meudon.

Il faut donc ramener ces rôles supplémentaires à leur aspect « impôt sur les ménages ».

3.2 Pour information : nouveau panier de ressources, notamment contribution économique territoriale encaissée par la communauté d'agglomération (CFE) et la Métropole du Grand Paris (CVAE)

A compter de 2011, les collectivités territoriales et leurs EPCI à fiscalité propre perçoivent le produit de la **contribution économique territoriale** acquittée par les entreprises ainsi que celui de la **nouvelle imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux** (1,4 milliard d'euros). Cette dernière a été instituée en 2010 et taxe les entreprises intervenant dans les secteurs de l'énergie, des télécommunications et du ferroviaire, principales bénéficiaires de la suppression de la taxe professionnelle.

Les collectivités locales se voient par ailleurs attribuer de nouvelles recettes fiscales auparavant imposées au profit de l'Etat :

- **La taxe sur les surfaces commerciales** est affectée au secteur communal, avec possibilité de modulation du taux, mais elle est neutralisée budgétairement par une réduction à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement.
- **Le solde de la taxe sur les conventions d'assurance** est transféré aux départements ainsi que **la fraction de droits de mutation à titre onéreux** perçue par l'Etat.
- Une partie des **frais de gestion de la fiscalité directe locale** revenant à l'Etat est rétrocédée aux collectivités locales. Les frais de dégrèvement perçus par l'Etat passent de 3,6 % à 2 % et les frais d'assiette et de recouvrement de 4,4 % à 1 %, soit au global 5 points transférés sur les 8 points de frais de gestion antérieurement prélevés par l'Etat. Le transfert du produit correspondant a été opéré via une augmentation du taux de référence 2010 qui a été calculée, pour chaque collectivité, par les services de l'Etat.

Enfin, sans toutefois parvenir à une spécialisation fiscale complète, la répartition entre catégories de collectivités locales des recettes de fiscalité directe serait la suivante (sous réserve des flux MGP) :

Bloc communal : communes/ EPT	Départements	Régions
Taxe d'habitation (TH) - commune		
Foncier bâti (FB) - commune	Foncier bâti	
Foncier non bâti (FNB) - commune		
Taxe additionnelle foncier non bâti - MGP		
Cotisation foncière entreprises - EPT jusqu'en 2020		
Cotisation VA entreprises (26,5 %) - MGP	Cotisation VA entreprises (48,5 %)	Cotisation VA entreprises (25 %)
Imposition forfaitaire entreprises réseaux (IFER) - MGP	Imposition forfaitaire entreprise réseaux (IFER)	Imposition forfaitaire entreprises réseaux (IFER)
Taxe sur les surfaces commerciales - MGP	Supplément droits de mutation	
	Supplément taxe conventions d'assurance	
Frais de gestion (TH, FNB) - Etat	Frais de gestion (FB)	

Sur le territoire de Meudon, pour 2015, les produits remplaçant la taxe professionnelle ont été les suivants :

▪ Taxe d'habitation « ancienne part départementale » (ménages) - GPSO	7,770 m€
▪ Taxe sur le foncier bâti « ancienne part départementale » (ménages) - GPSO	0,693 m€
▪ Taxe sur le foncier non bâti « ancienne part départementale » (ménages) - GPSO	0,008 m€
▪ Cotisation foncière et cotisation à la valeur ajoutée (entreprises) - GPSO	11,253 m€ ⁽¹⁾
▪ Autres : IFER et TASCOS - GPSO	0,225 m€
Total	21,040 m€
▪ A comparer à 2010	9,708 m€

Soit une « puissance » financière (13 %) dans GPSO (sans Vélizy Villacoublay), quasiment égale à la part prise dans la population (15 % sans Vélizy Villacoublay).

⁽¹⁾ Sur cette somme, 7,569 m€ le sont au titre de la Cotisation à la Valeur Ajoutée, tributaire de la conjoncture économique contre 11,607 m€ en 2014, 4,958 m€ en 2013 et 9,971 m€ en 2012.

S'agissant de 2016, la CVAE est encaissée par la MGP, la CFE par GPSO et les taxes ménages par la Ville. Les données seront donc bouleversées.

Au final, si Meudon était restée commune isolée, elle aurait été « gagnante » mais contributrice au FNGIR qui garantit les ressources des communes qui, après la réforme, voient leur nouveau panier de ressources diminuer par rapport à l'ancien.

Aujourd'hui, au contraire, grâce à son intégration à GPSO, Meudon reçoit 396 k€ de FNGIR et 208 k€ de dotations de compensation (D.C.R.T.P.).

3.3 Droits de mutation : 3,192 m€ (+ 2,96 %)

La cession des principaux biens meubles et immeubles comprenant les patrimoines est soumise à un droit de mutation au profit de l'État ou des départements (1,6 %).

Il s'y ajoute, au profit des communes, une taxe additionnelle de 1,2 %. La taxe est perçue obligatoirement et automatiquement à un taux uniforme dans toutes les communes, sans que les conseils municipaux aient à prendre de décision pour l'instituer.

Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux :

- d'immeubles et de droits immobiliers situés sur le territoire communal,
- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire communal de marchandises neuves dépendant de ces fonds,
- De droit à bail ou de bénéfice d'une promesse de bail, portant sur tout ou partie d'un immeuble.

La taxe additionnelle aux droits de mutation varie donc en fonction du marché immobilier.

Produit 1991 :	0,899 m€	Produit 2012 :	2,909 m€
Produit 1995 :	0,732 m€	Produit 2013 :	2,655 m€
Produit 2000 :	1,446 m€	Produit 2014 :	2,656 m€
Produit 2007 :	3,192 m€	Produit 2015 :	3,044 m€
Produit 2008 :	2,557 m€	Produit 2016 :	3,100 m€ inscrits (tendance de 3,300 m€)
Produit 2009 :	1,919 m€	Produit 2017 :	3,192 m€ espérés
Produit 2010 :	2,986 m€		
Produit 2011 :	4,318 m€		

En 2008 et 2009, la crise immobilière a eu un effet direct sur le produit des droits de mutation qui bénéficie aux communes et aux départements. Ces droits, intégrés dans ce qui est communément appelé « les frais de notaire » sont un pourcentage du prix du bien cédé ; ils sont versés aux collectivités dans les mois qui suivent la transaction et sont très dépendants à la fois du nombre de transactions immobilières et de leur montant.

En 2010 et 2011, le produit a rebondi spectaculairement (+ 56 % en 2010), atteignant presque son niveau historique de 2007. En 2011, le montant est de 4,318 m€, soit 1,4 m€ de plus qu'en 2010 et 2,399 m€ de plus qu'en 2009 (+ 125 %). En 2012, le produit est encore significatif. Pour 2013 et 2014, la baisse a été de 10 %.

Un rebond est observé pour 2015 (niveau de 2010) et 2016 (+ 3 %).

La tendance sur les douze derniers mois laisse espérer un produit de 3,3 m€ pour 2017.

Contrairement à la contribution économique territoriale, assise pour partie sur des immobilisations de bilan, cette taxe est très volatile, tant à la hausse qu'à la baisse ; elle a **permis à Meudon d'accompagner son fort programme d'investissement par un moindre recours à l'emprunt**. Cette recette n'a donc pas été utilisée à des dépenses de fonctionnement qu'il serait difficile de reformater lorsque cette recette ne sera plus aussi abondante.

3.4 Taxe sur l'énergie électrique : 0,650 m€

0,682 m€ en 2006	0,601 m€ en 2012
0,573 m€ en 2007	0,674 m€ en 2013
0,567 m€ en 2008	0,631 m€ en 2014
0,640 m€ en 2009	0,639 m€ en 2015
0,621 m€ en 2010	0,650 m€ en 2016 inscrits
0,608 m€ en 2011	0,650 m€ en 2017 espérés

La directive européenne n°2003/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité a obligé la France à adapter son régime de taxes locales sur l'électricité dans la loi du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

Jusqu'à présent, les collectivités locales percevaient la taxe locale sur l'électricité (TLE). Elle était collectée notamment par le distributeur d'électricité (EDF) lors de l'encaissement de ses factures, hormis les grands consommateurs industriels d'électricité qui en étaient exonérés.

Cette taxe était assise sur :

- 80 % du montant des factures (consommation, acheminement et abonnement) lorsque la puissance souscrite était < 36 kVA (essentiellement les ménages),
- 30 % du montant des factures lorsque la puissance souscrite est comprise entre 36 et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI)

Pour rappel, en 2010, le produit de la taxe locale sur l'électricité s'est élevé à Meudon à 620 952,56 € (dont 610 489,17 € pour EDF).

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les modifications apportées par la nouvelle taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) se décomposent comme suit : l'assiette repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euros par mégawattheure (€/MWh), sans tenir compte du montant de la facturation.

Ce changement d'assiette aurait pu avoir des conséquences sur les recettes de chaque collectivité. En effet, bien qu'aucune simulation détaillée n'ait été réalisée au niveau de chaque collectivité, les tarifs de référence ont néanmoins été fixés par le législateur de telle façon que le rendement de la nouvelle taxe approche celui obtenu auparavant pour l'ensemble des collectivités (communes et départements).

Meudon n'a pas observé de variations à la baisse.

Les tarifs de référence sont fixés à :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles et professionnelles sous une puissance souscrite < 36 kVA,
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite entre 36 et 250 kVA ;

Un coefficient multiplicateur est appliqué à ces tarifs :

- entre 0 et 8 pour les communes ou les syndicats
- entre 2 et 4 pour les départements

Pour information, à Meudon, le tarif est de :

- $0,75 \text{ €} * 8 = 6,00 \text{ €/MWh}$ (consommations < 36 kVA),
- $0,25 \text{ €} * 8 = 2,00 \text{ €/MWh}$ (consommations entre 36 et 250 kVA).

L'actualisation est indexée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation. Toutefois, elle doit faire l'objet d'une délibération si la collectivité désire bénéficier de l'indexation de la taxe.

Meudon, adhérente à la compétence «électricité» du SIGEIF, bénéficie d'un nouveau service. Le SIGEIF collecte pour son compte la taxe auprès de l'ensemble des fournisseurs puis lui en reversera le produit.

Dans l'ancien dispositif, les fournisseurs prélevaient 2 % au titre de leurs frais de déclaration et de versement. Ce montant est désormais ramené à 1 %, dès lors que la taxe est prélevée par un syndicat. Dans la mesure où le SIGEIF limitera également ses frais à 1 %, la neutralité financière du dispositif est garantie à la commune.

3.5 Taxe locale sur la publicité extérieure : 0,040 m€

Cette taxe a été instituée par la loi du 4 août 2008 et codifiée aux articles 2333.9 à 2333.12 du code général des collectivités territoriales. Elle s'applique à trois catégories de supports :

1. Les enseignes, à savoir toute inscription, image, forme apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;
2. Les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, que le dispositif soit lumineux ou non;
3. Les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité (hors enseignes et pré enseignes).

Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de la voie ouverte à la circulation publique ou privée.

Il apparaît que sur notre territoire communal, les enseignes sont utilisées pour signaler principalement les commerces mais également d'autres activités économiques de petite ou moyenne taille (artisanat, bureaux, services....) .

Afin d'assurer la promotion des activités économiques sur notre commune, notamment du commerce de proximité, de l'artisanat et des PME, le conseil municipal a exonéré de la taxe sur la publicité extérieure, les enseignes qui sont pour la grande majorité d'entre elles d'une superficie inférieure ou égale à 12 m².

Pour ce même motif, il a exonéré de la taxe sur la publicité extérieure, les pré-enseignes inférieures à 1,50 m².

Le 1^{er} janvier 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs comme suit :

Type d'affichage		Superficie	Tarif annuel par m ² et par face
Dispositif publicitaire non numérique (hors enseignes et pré enseignes)		(hors encadrement)	20,40 €
Dispositif apposé sur élément de mobilier urbain ou dépendant des concessions municipales d'affichage			20,40 €
Enseigne (scellée au sol ou non)	superficie	égale au plus à 12 m ²	0 €
		entre 12 et 50 m ²	40,80 €
		supérieure à 50 m ²	81,60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes, supports non numériques	superficie	De moins de 1,50 m ²	0 €
		de plus de 1,50 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	20,40 €
		supérieure à 50 m ²	40,80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes, supports numériques	superficie	De moins de 1,50 m ²	0 €
		de plus de 1,50 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	61,20 €
		supérieure à 50 m ²	122,40 €
Publicité non commerciale et spectacle			0 €

A compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, dans la limite de 5 € par m² et par an et feront l'objet d'une publication annuelle.

3.6 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères : pour information

Prélevée sur le territoire meudonnais et perçue par la communauté d'agglomération

Montant 2002 encaissé par la Ville	3 467 729 €
Montant 2006 encaissé par la communauté d'agglomération	4 089 732 € (+ 2,03 %)
Montant 2007 encaissé par la communauté d'agglomération	4 159 719 € (+ 1,71 %)
Montant 2008 encaissé par la communauté d'agglomération	4 303 978 € (+ 3,47 %)
Montant 2009 encaissé par la communauté d'agglomération	4 509 888 € (+ 2,89 %)
Montant 2010 encaissé par la communauté d'agglomération	4 699 526 € (+ 4,20 %)
Montant 2011 encaissé par la communauté d'agglomération	4 671 045 € (- 0,61 %)
Montant 2012 encaissé par la communauté d'agglomération	4 797 281 € (+ 2,70 %)
Montant 2013 encaissé par la communauté d'agglomération	4 825 555 € (+ 0,59 %)
Montant 2014 encaissé par la communauté d'agglomération	4 675 707 € (- 1,56 %)
Montant 2015 encaissé par la communauté d'agglomération	4 755 442 € (+ 1,71 %)
Montant 2016 encaissé par la communauté d'agglomération	4 817 435 € (+ 1,30 %)

La variation du produit en 2016 (+ 1,30 %) n'est pas représentative de la variation du **taux** de la taxe demandée à chaque contribuable (0 %). En effet, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été voté à 4,47 % (stabilité). Appliqué sur le territoire de Meudon, il est également le résultat du rapport entre le produit encaissé (4 817 435 €) et la somme de toutes les valeurs locatives imposables à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères-TEOM (107 772 784 €).

Au final, le propriétaire **habitant** son logement ou le **locataire** (répercussion de la taxe dans les charges locatives) verra sa charge **augmenter de 1 %** environ en 2016 (1 % de bases en plus et stabilité du taux).

1996	5,65 %	2006	5,26 % (- 1,13 %)
1997	5,30 % (- 6,19 %)	2007	5,12 % (- 2,66 %)
1998	5,35 % (+ 0,94 %)	2008	5,09 % (- 0,59 %)
1999	5,10 % (- 4,67 %)	2009	5,12 % (+ 0,59 %)
2000	4,95 % (- 2,94 %)	2010	4,95 % (- 3,32 %)
2001	4,89 % (- 1,21 %)	2011	4,81 % (- 2,83 %)
2002	5,08 % (+ 3,89 %)	2012	4,70 % (- 2,29 %)
2003	5,18 % (+ 1,97 %)	2013	4,59 % (- 2,34 %)
2004	5,43 % (+4,83 %)	2014	4,47 % (- 2,61 %)
2005	5,32 % (- 2,03 %)	2015	4,47 % (0 %)
		2016	4,47 % (0 %)

Les baisses de 1997 à 2001 faisaient suite à la mise en place de collectes sélectives qui ont permis simultanément :

- d'obtenir une TVA à 5,5 % sur la collecte
- de générer des recettes supplémentaires
- de diminuer le coût du traitement (incinération)

Les baisses de 2005 à 2009 sont dues à l'harmonisation des taux, pratiquée par l'Arc de Seine.

De 2010 à 2014, la baisse est due à l'harmonisation des taux, pratiquée par Grand Paris Seine Ouest.

3.7 L'intercommunalité : 13,589 m€

3.7.1 DGF Compensation Part Salaires : 5,598 m€

Versée par la MGP, elle est reversée à l'EPT.

3.7.1 Attribution de compensation versée par la MGP : 7,991 m€

Historique

Arc de Seine

La communauté d'agglomération « Arc de Seine », créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002, est placée sous le régime de la taxe professionnelle unique. L'article 1609 nonies C IV, 4^e alinéa, du code général des impôts, prévoit le versement d'une attribution de compensation par la communauté aux communes membres.

L'évaluation définitive a été effectuée dans le délai d'un an à compter de la création de la communauté par la commission d'évaluation des charges ; le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2003 a été fixé à **10,634 m€** pour Meudon.

Elle a été calculée comme suit en 2003 :

Taxe professionnelle 2002 encaissée par la Ville	8,040 m€
+ compensation « salaires »	2,942 m€
- charges nettes (dépenses - recettes) transférées évaluées à (Aménagement, transport, environnement, déchets)	0,348 m€
= Attribution de compensation	10,634 m€

Cependant, les effets pénalisants de la réforme de la taxe professionnelle ont été pris en charge par les villes dans l'attribution versée en 2003.

La croissance des salaires entre 1999 et 2002 n'était plus prise en compte dans la « compensation salaires » versée en 2003 alors que la compensation a joué son rôle jusqu'en 2002.

Une partie seulement des pertes a été imputée sur les attributions de compensation versées aux communes. La communauté d'agglomération n'a pu absorber totalement ces pertes sur son budget.

Le budget primitif 2003 de la communauté d'agglomération avait mis en évidence un manque à gagner en 2003 par rapport au prévisionnel de 2002 d'environ 2 700 000 €. L'équilibre budgétaire de 2003 n'avait été atteint que par abandon des communes d'une partie de leur attribution de compensation. S'agissant de Meudon, la baisse a été d'environ 4,30 %, soit 0,457 m€.

Dans son budget 2009, la communauté d'agglomération a décidé de revenir sur cette réfaction et de reverser à Meudon 208 000 € sur les 457 000 €.

Grand Paris Seine Ouest

L'attribution de compensation, versée à partir de 2010, a été égale à celle que lui versait Arc de Seine avant la fusion. La fusion s'accompagnait d'un transfert de compétences ; cette attribution de compensation a été diminuée du montant net des charges transférées.

Les deux communautés d'agglomération (Arc de Seine et Val de Seine) ont décidé de mettre en œuvre l'exercice selon lequel toute décision prise par les deux communautés d'agglomération avant la fusion reste à la charge de chacune des communautés après la fusion et toute décision prise après la fusion sera mise à la charge de Grand Paris Seine Ouest.

Dans ce contexte, il a été décidé de **créer une dotation de solidarité communautaire** égale aux montants des fonds de concours d'investissement et de la dotation de solidarité communautaire calculés en application des critères de la communauté d'agglomération Arc de Seine, et dont le solde a été financé par ajustements des attributions de compensation.

Cette enveloppe de **20,168 m€** (pour 8 communes) en 2015 était répartie selon les critères suivants :

Part n° 1 : critères obligatoires fixés par la loi

- population fiche DGCL N-1 (20 %)
- potentiel fiscal 4 taxes par habitant (20 %)

Part n° 2 : critère complémentaire

- bases nettes de taxe professionnelle par commune en année N (60 %)

Avaient été intégrés aux attributions de compensation 2009 :

- Le retour sur la réfaction de 2003 par la communauté d'agglomération Arc de Seine (présenté au conseil communautaire du 17 décembre 2009)
- La cristallisation de la DSC dans les attributions de compensation par la communauté d'agglomération Val de Seine

La modification des attributions de compensation a nécessité un avis de la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) de chaque entité ainsi qu'une délibération des conseils.

Les CLETC de chaque entité ont été réunies en 2009 afin de se prononcer sur le nouveau montant des attributions de compensation intégrant les ajustements nécessaires à l'application des propositions de reversement aux communes, précisées ci-dessus.

L'attribution de compensation de Meudon, pour 2015, a résulté de l'attribution 2009 (5 479 287€) :

- majorée de 290 488 € (pacte financier et fiscal)
- diminuée de 80 336 € (transfert de compétences)

L'évolution de l'attribution de compensation est la suivante :

Arc de Seine	2003	10 199 725
	2004	6 391 024
	2005	5 397 652
	2006	5 399 055
	2007	5 271 287
	2008	5 271 287
	2009	5 479 287
GPSO	2010	5 658 724
	2011	5 658 724
	2012	5 681 724
	2013	5 689 439
	2014	5 689 439
	2015	5 689 439
GPSO (avec prise en compte MGP)	2015	7 991 000
MGP	2016	7 991 000
MGP	2017	7 991 000

Le lecteur est invité à se reporter au document annexe n° 5 relatif à l'intercommunalité. La **DSC 2015** de 2,704 m€, initialement votée, a été amputée de 15 % (0,402 m€) avant cristallisation de la différence de 2,302 m€ dans l'attribution de compensation qui est passée de 5,689 m€ à 7,991 m€.

3.7.2 Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 0,396 m€

La réforme de la fiscalité locale a supprimé les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Les reversements opérés au titre des « versements prioritaires » et des communes concernées ont été consolidés dans la garantie individuelle de ressources des structures locales qui les percevaient auparavant. La part répartie au profit des « structures défavorisées » a été maintenue pour 2011 dans le cadre d'un fonds régi par l'article 1648 A du code général des impôts (CGI) dont l'alimentation a été assurée par une dotation de l'Etat.

Dotation destinée aux communes concernées

L'ancien mécanisme a été remplacé par deux dotations : une dotation du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

A la suite de la réforme de la taxe professionnelle, un mécanisme de garantie de ressources a été mis en place.

Un bilan fiscal a été établi en 2011 pour chaque collectivité (bénéficiaire du Fonds Départemental de Taxe Professionnelle) et GPSO. Il a comparé le montant des ressources fiscales (taxe d'habitation, foncier non bâti, allocations compensatrices pour ces deux taxes et Fonds National de Taxe Professionnelle - communes concernées - voir chapitre 74) avant et après réforme. Certaines collectivités (comme GPSO) sont en position excédentaire avec de nouvelles ressources fiscales attribuées en 2011, supérieures au montant supprimé de taxe professionnelle. D'autres (comme Meudon) sont en position déficitaire. Deux mécanismes sont mis en œuvre, à compter de 2011, pour restaurer l'équilibre :

- **Un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** a été créé afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements, régions). Les excédents enregistrés pour certaines collectivités seront prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires. La somme des excédents, calculée par catégorie, étant inférieure à la somme des déficits, les FNGIR ne permettront pas à eux seuls de couvrir la totalité des besoins.
- Le complément sera apporté par l'Etat sous la forme de **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** servies aux seules collectivités déficitaires que nous verrons au chapitre 74 (0,208 m€).

Le bilan fiscal a été établi une seule fois. Les montants de DCRTP ainsi que les prélèvements et allocations du FNGIR sont ainsi figés. Aucun mécanisme d'indexation n'est prévu.

Pour conclure, il convient de relever que les mécanismes de garantie permettent certes de retrouver le montant des recettes fiscales avant réforme mais introduisent une « rigidification » des ressources des collectivités locales déficitaires (Meudon).

IV - LES PARTICIPATIONS RECUES - CHAPITRE 74 : 10,549 m€

4.1 LES COMPENSATIONS FISCALES : 0,805 m€

4.1.1 Pour la TAXE D'HABITATION

▪ 2007 : 304 019 €	▪ 2013 : 316 523 €
▪ 2008 : 310 790 €	▪ 2014 : 346 203 €
▪ 2009 : 308 873 €	▪ 2015 : 442 775 €
▪ 2010 : 335 435 €	▪ 2016 : 456 321 €
▪ 2011 : 328 958 €	▪ 2017 : 750 000 €
▪ 2012 : 334 213 €	

Calcul, pour 2016, de la part Ville :

Bases exonérées 2016 : 4 945 666 € x 15,18 % (taux de 1991) = 750 752 €

La loi de finances 1993 a transformé en exonérations les dégrèvements totaux existant jusqu'à cette date.

Ces exonérations concernent :

- Les titulaires du R.S.A. ;
- Les personnes veuves ou âgées de plus de 60 ans, infirmes ou invalides ou titulaires de l'allocation aux adultes handicapés et non imposables à l'Impôt sur le Revenu ainsi que les personnes titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité.

En 2014, le législateur avait pris des mesures temporaires d'exonération de TH pour certains redevables. Cette disposition avait conduit à une croissance très limitée des bases nettes de TH au titre de 2014 (+ 0,42 %). Mais, en parallèle, les bases nettes **exonérées** de 2014 avaient progressé en conséquence (+ 27,89 %). Du fait du décalage d'un an dans la détermination de la compensation fiscale de TH (bases nettes exonérées de 2014 x taux de TH de 1991 = compensation fiscale de 2015), la Ville a bénéficié d'une allocation compensatrice plus élevée en 2015 (443 k€ au lieu de 346 k€). Cette disposition d'exonération n'a pas été reconduite en 2015. Les bases nettes ont donc progressé de façon plus importante au titre de 2015 (+ 0,94 %). Mais, en parallèle, les bases nettes exonérées de 2015 ont marqué un recul, impactant ainsi la future compensation fiscale de 2016.

S'agissant de 2016, les bases nettes exonérées ont augmenté de 64,5 %, impactant ainsi les bases nettes définitives qui ont diminué de - 0,68 %. L'assiette servant à la compensation fiscale de 2017 sera donc augmentée à due concurrence.

La synthèse des évolutions est la suivante :

Bases nettes

	2013	2014	2015	2016	2017
Bases nettes de TH	103 866 k€	105 235 k€	107 174 k€	106 827 k€	107 575 k€
Evolution	+ 2,49 %	+ 1,32 %	+ 1,84 %	- 0,32 %	+ 0,70 %
<i>Dont évolution nominale</i>	+ 1,80 %	+ 0,90 %	+ 0,90 %	+ 1,00 %	+ 0,40 %
<i>Dont évolution physique</i>	+ 0,69 %	+ 0,42 %	+ 0,94 %	- 0,68 %	+ 0,30 %

Bases exonérées

	2013	2014	2015	2016
Bases exonérées	3 191 k€	4 081 k TM	3 006 k TM	4 946 k€
Evolution		+ 27,89 %	- 26,34 %	+ 64,52 %

Par ailleurs, à compter de 2016, la commune de Meudon a vu sa compensation fiscale de TH augmenter du fait de la prise en compte du taux de TH de 1991 du département des Hauts-de-Seine (perçu auparavant par la communauté d'agglomération). En effet, l'article 9 du projet d'ordonnance complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux EPT et aux communes prévoit que les compensations fiscales sur les ménages sont allouées aux communes exclusivement. En effet, la MGP et les EPT ne peuvent pas percevoir de fiscalité sur les ménages.

(en k€)	Au titre de 2013	Au titre de 2014	Au titre de 2015	Au titre de 2016
Compensation au titre de la ville	348 (perçue en 2014)	443 (perçue en 2015)	326 (perçue en 2016)	536 (perçue en 2017)
Compensation au titre de GPSO	--	--	130	214
Total compensation perçue	348	443	456	750

Cette situation erratique semble être la conséquence d'un dispositif d'exonération d'impôts locaux pour les ménages modestes, dit «demi-part des veuves», dont les modalités ont fortement évolué ces trois dernières années (passant d'exonération à dégrèvement et vice-versa) impactant le niveau de compensation pour les collectivités de ces décisions de l'Etat.

Aucune explication technique n'a pour le moment été fournie à la ville.

Conséquence de cette instabilité, les communes sont aujourd'hui contraintes d'assumer le coût de mesures qu'elles n'ont ni décidées ni anticipées.

Pis, ces différents revirements ont empêché les services fiscaux d'effectuer l'estimation précise et prudente habituellement transmise aux élus en mars pour bâtir leurs budgets primitifs.

Déjà grevées par la baisse des dotations, les finances des communes pâtissent aujourd'hui des revirements de la politique fiscale de l'Etat et de son incapacité à fournir aux collectivités des informations fiables pour équilibrer leurs budgets.

Leurs bases fiscales sont amputées par rapport aux notifications provisoires transmises au mois de mars par les services fiscaux. Ainsi le budget, construit avec sincérité sur la base de données erronées, s'est trouvé en déséquilibre du fait d'un manque à gagner imprévu car imprévisible.

Ainsi, en décembre, une moins-value de - 393 k€ a été notifiée par les services fiscaux. Une décision modificative a acté cet état de fait en compensant ladite moins-value par une plus-value sur les droits de mutation (+ 150 k€) et un prélèvement sur les excédents passés (148 k€).

In fine, il convient de signaler que tous les dégrèvements mis en place au travers des lois de finances (personnes de condition modeste, personnes handicapées, veuves ou veufs, ...) influent sur les bases imposables et sur la compensation versée à la ville.

Exemple pour la compensation au titre de la taxe d'habitation perçue en 2015

En k€	Théorie avec taux de 2015	Réalité avec taux de 1991	Différence
Base 2014	4 080	4 080	--
Taux communal	14,03 %	10,85 %	- 23 %
Produit ou compensation	572	443	- 23 %

Bien que qualifiée de marginale par le ministre, la perte théorique est de 130 k€ et risque de s'accroître.

4.1.2 - Pour le FONCIER BATI

Cette compensation sert de variable d'ajustement au budget de l'Etat.

Une exonération de deux ans décidée par voie législative, pour construction d'une habitation neuve, déjà fortement remise en cause en 1984, n'est plus compensée. L'exonération de longue durée pour les logements sociaux est maintenue mais sa compensation est soumise à un très fort ticket modérateur.

Depuis 1993, les dégrèvements consentis aux personnes âgées de condition modeste sont transformés en exonérations ; l'allocation compensatrice est égale aux bases exonérées de N - 1 multipliées par le taux de 1991 qui restera figé.

1991	152 449 €	2012	50 905 €
2007	33 019 €	2013	43 285 €
2008	35 984 €	2014	35 592 €
2009	29 918 €	2015	23 809 €
2010	49 220 €	2016	27 521 €
2011	64 427 €	2017	23 700 €

4.1.3 - Pour la TAXE PROFESSIONNELLE

EN 2017, UNE SEULE DOTATION RESTE ACQUISE AU BUDGET MUNICIPAL.

4.1.3.1 - La dotation unique et spécifique pour la taxe professionnelle : 31 000 €

Elle peut être qualifiée « d'historique » car elle est instituée depuis trente-trois ans (1982).

A l'intérieur du périmètre des dotations de l'Etat vers les collectivités locales, elle sert de **variable d'ajustement** et comporte deux fractions : la compensation de l'**abattement de 16 %** des bases de la taxe professionnelle et la compensation liée à la réduction, instituée en 1982, de la **fraction salaires** (18 % au lieu de 20 %).

En 2000 et 2001, le financement de l'intercommunalité par la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération était assuré par un prélèvement sur cette dotation de compensation de la taxe professionnelle.

De 2002 à 2017, cette dotation **sacrifiée** aura été amputée de 93 %, soit 438 654 €. En vingt-cinq ans, 98 % de la dotation de base (soit 1 244 164 €) ont été **perdus**. Ces 1 244 164 € représentent plus de 4 points de fiscalité.

Elle sert de **variable d'ajustement** au budget de l'Etat.

La base de calcul remonte à la compensation versée en 1993 qu'il est nécessaire de multiplier par divers coefficients (inférieurs à 1, sauf en 1995 et 1997), pour obtenir la dotation finale.

	Montant	Evolution
1993	1 251 367 €	
2012	113 693 €	Division par 11
2013	95 134 €	- 16 %
2014	74 880 €	- 21 %
2015	49 471 €	- 34 %
2016	41 955 €	- 15 %
2017	31 000 €	- 26 %

4.1.3.2 - LE FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE : 0 €

La réforme de la fiscalité locale a supprimé les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Les versements opérés au titre des « versements prioritaires » et des communes concernées ont été consolidés dans la garantie individuelle de ressources des structures locales qui les percevaient auparavant. La part répartie au profit des « structures défavorisées » a été maintenue pour 2011 dans le cadre d'un fonds régi par l'article 1648 A du code général des impôts (CGI) dont l'alimentation a été assurée par une dotation de l'Etat.

Dotation destinée aux communes concernées

Cette dotation était versée en fonction du nombre de salariés de Renault habitant la commune.

L'ancien mécanisme a été remplacé par deux dotations : une dotation du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

A la suite de la réforme de la taxe professionnelle, un mécanisme de garantie de ressources a été mis en place.

Un bilan fiscal a été établi en 2011 pour chaque collectivité (bénéficiaire du Fonds Départemental de Taxe Professionnelle) et GPSO. Il a comparé le montant des ressources fiscales (taxe d'habitation, foncier non bâti, allocations compensatrices pour ces deux taxes et Fonds National de Taxe Professionnelle - communes concernées - voir chapitre 74) avant et après réforme. Certaines collectivités (comme GPSO) sont en position excédentaire avec de nouvelles ressources fiscales attribuées en 2011, supérieures au montant supprimé de taxe professionnelle.

D'autres (comme Meudon) sont en position déficitaire. Deux mécanismes sont mis en œuvre, à compter de 2011, pour restaurer l'équilibre :

- **Un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, vu au chapitre 73, a été créé afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements, régions). Les excédents enregistrés pour certaines collectivités seront prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires. La somme des excédents, calculée par catégorie, étant inférieure à la somme des déficits, les FNGIR ne permettront pas à eux seuls de couvrir la totalité des besoins.
- Le complément sera apporté par l'Etat sous la forme de **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** servies aux seules collectivités déficitaires.

Le bilan fiscal a été établi une seule fois. Les montants de DCRTP ainsi que les prélèvements et allocations du FNGIR sont ainsi figés. Aucun mécanisme d'indexation n'est prévu.

Dotation destinée aux collectivités défavorisées maintenue

Il n'y a pas de lien nécessaire avec la proximité de l'établissement dont les bases d'imposition à la taxe professionnelle sont soumises à l'écrêtement.

Ainsi, en 2012, le Conseil général des Hauts-de-Seine a procédé à la répartition du fonds 2011 par une dotation globale au titre des collectivités "défavorisées" pour 4,951 m€.

Le Conseil départemental (seul compétent en la matière pour caractériser les collectivités considérées comme défavorisées) a réparti 4,951 m€ en fonction de la faiblesse des bases de taxe professionnelle (1 653 € à Meudon en 2009 contre 3 166 € en moyenne).

Meudon a obtenu	158 165 € en 2007
Meudon a obtenu	151 269 € en 2008
Meudon a obtenu	130 877 € en 2009
Meudon a obtenu	107 195 € en 2010
Meudon a obtenu	154 194 € en 2011
Meudon a obtenu	106 993 € en 2012 (au titre de 2011)
Meudon a obtenu	554 € en 2012 (reliquat antérieur à 2011)
Meudon a obtenu	0 € en 2013
Meudon a obtenu	107 892 € en 2014
Meudon a obtenu	0 € en 2015
Meudon a obtenu	148 023 € en 2016

Le maintien du dispositif des FDPTP au-delà de 2012 est confirmé par l'article 42 de la loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 qui modifie l'article 1648 A du Code général des impôts : « Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle existant en 2011 perçoivent à compter de 2012 une dotation de l'État (...) ».

En conséquence, le maintien du dispositif a nécessité une révision totale du mode de répartition (les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent bénéficier du fonds).

L'article 1648 A du Code général des impôts indique que « les ressources de chaque fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle sont réparties, l'année de versement de la dotation de l'État, par le conseil départemental. La répartition est réalisée par ce dernier, à partir de critères qu'il définit (faiblesse du potentiel fiscal déterminé selon la législation en vigueur au 1^{er} janvier 2012 ou par l'importance des charges ».

Compte tenu des textes réglementaires susvisés, le conseil départemental des Hauts-de-Seine a retenu un critère unique, objectif, clair, fiable, disponible et utilisable tant pour les communes que pour les EPCI, celui du potentiel fiscal par habitant.

Ainsi :

- Les communes disposant d'un potentiel fiscal inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant des communes du département (soit 1 665,61 €) sont éligibles.
- La répartition s'effectue de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal par habitant

La dotation 2016 a été de 148 023 €. La hausse des potentiels fiscaux et financiers ne permet plus à Meudon de bénéficier d'une dotation constante. Aucune dotation ne sera inscrite en 2017.

L'ensemble de ces dotations de compensation est résumé dans le tableau suivant.

	2010 Avant réforme	2013 Après réforme	2014 Après réforme	2015 Après réforme	2016 Après réforme	2017 Après réforme
Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - Communes concernées (chapitre 74)	604 705	--	--	--	--	--
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (chapitre 74)		208 388	208 388	208 388	208 388	208 388
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) - Chapitre 73		396 318	396 318	396 318	396 318	396 318
Sous-total	604 705	604 706				
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle communes défavorisées (chapitre 74)	107 195	0	107 892	0	148 023	0
TOTAL	711 900	604 706	712 598	604 706	752 729	604 706

**RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS FISCALES VERSEES
PAR L'ETAT ET LE DEPARTEMENT**

Libellé des compensations	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	346 203 €	442 775 €	456 321 €	750 000 €
Foncier bâti	35 592 €	23 809 €	27 521 €	23 700 €
Foncier non bâti	390 €	356 €	323 €	300 €
Taxe professionnelle	74 880 €	49 471 €	41 955 €	31 000 €
Total versé par l'État au titre des 4 taxes	457 065 €	516 411 €	526 120 €	805 000 €
Versement par le Département du fonds départemental de la taxe professionnelle – Communes défavorisées	107 892 €	0 €	148 023 €	0 €
Remplacement du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle par deux versements : FNGIR et DCRTP (chapitres 73 et 74)	604 706 €	604 706 €	604 706 €	604 706 €
TOTAL GENERAL	1 169 663€	1 121 117 €	1 278 849 €	1 409 706 €

4.2 LES AUTRES SUBVENTIONS : 3,723 m€

Elles proviennent essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de l'État.

▪ Montant perçu en 2009	3,210 m€
▪ Montant perçu en 2010	3,359 m€
▪ Montant perçu en 2011	3,438 m€
▪ Montant perçu en 2012	3,335 m€
▪ Montant perçu en 2013	3,567 m€
▪ Montant perçu en 2014	3,723 m€
▪ Montant perçu en 2015	4,191 m€
▪ Montant inscrit en 2016	4,475 m€
▪ Montant espéré en 2017	3,723 m€

Le tableau ci-après en donne le détail et les évolutions.

	2014	2015	2016	2017	Ecart
Autres participations de l'Etat (élections, emplois aidés)	14 415,77	21 372,78	10 000,00	7 000,00	--
Fonds d'amorçage Etat (rythmes scolaires) ⁽¹⁾	65 983,33	196 483,34	197 000,00	197 000,00	--
Titres sécurisés	20 120,00	20 120,00	20 120,00	20 120,00	--
Participation Département (médiathèques notamment)	215 655,00	216 611,95	327 084,00	322 204,00	--
Participation Département (crèches)	517 867,75	544 652,73	540 000,00	515 400,00	- 24 600,00
Participation Communes	48 139,67	25 365,00	35 000,00	38 000,00	--
Participation CAF (centres de loisirs)	274 548,07	393 962,53	393 600,00	380 000,00	--
Participation CAF (petite enfance)	2 471 508,19	2 404 583,44	2 410 000,00	1 984 070,00	- 425 930,00 ⁽²⁾
Participation CAF (contrat Enfance Jeunesse)	--	155 563,29	154 070,00	--	- 154 070,00
Participation CAF (rythmes scolaires - nouvelles dotations)	--	94 622,74	262 640,00 ⁽³⁾	100 000,00	
Compensation perte taxe additionnelle, droits de mutation, taxe publicité foncière	1 057,00	564,00	2 000,00	1 000,00	--
Dotation de recensement	10 020,00	10 024,00	10 000,00	10 000,00	--
Autres attributions et participations CAF pour autres établissements	83 610,16	107 866,92	113 300,00	148 800,00	--
Total du poste « Les autres subventions »	3 722 924,94	4 191 747,22	4 474 814,00	3 723 594,00	- 751 220,00
Dotation globale de fonctionnement	9 159 580,00	7 195 155,00	6 471 183,00	5 656 000,00	- 815 183,00
Dotations instituteurs et de décentralisation	169 558,05	131 607,00	156 515,00	156 515,00	--
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - DCRTP	208 388,00	208 388,00	208 388,00	208 388,00	--
Compensation taxe professionnelle	74 880,00	49 471,00	41 955,00	31 000,00	- 10 955,00
Compensation foncier bâti et non bâti	35 982,00	24 165,00	27 844,00	24 000,00	--
Compensation taxe d'habitation	346 203,00	442 775,00	456 321,00	750 000,00	+ 293 679,00
CHAPITRE 74 (hors FDTP)	13 717 519,99	12 843 308,22	11 837 020,00	10 549 497,00	- 1 287 523,00
Fonds départemental de la taxe professionnelle	107 891,56	--	148 023,00	--	- 148 023,00
CHAPITRE 74 (y compris FDTP)	13 825 407,55	12 843 308,22	11 985 043,00	10 549 497,00	- 1 435 546,00

⁽¹⁾ 1 trimestre en 2014, 3 trimestres en 2015

⁽²⁾ Perte due au changement de mode d'attribution de la subvention

⁽³⁾ Rappel

La perte la plus significative concerne le secteur de la petite enfance pour la prestation versée par la CAF, nommée PSU. La CAF revient sur les accords antérieurs passés et souhaite rappeler aux communes les règles relatives à l'application de la PSU au regard de la dernière circulaire de 2014. Elle sollicite des modifications pour lesquelles nous bénéficions de dérogations via une convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Ces dérogations, qui concernent la forfaitisation et le volume de congés annuels déduits, nous ont permis jusqu'à ce jour de limiter les conséquences financières désastreuses de l'application de la PSU pour les lieux d'accueil de la petite enfance.

La suppression de ces dérogations représente un profond sujet d'inquiétude pour les communes, plus encore dans un contexte général de baisse des dotations. L'Association des Maires de France s'est saisie du problème.

Il ne s'agit pas de nier l'objectif de la CAF de mieux répondre aux besoins réels des familles. La ville de Meudon s'est engagée dans une mise en conformité concernant un grand nombre d'attentes issues de la circulaire de 2011.

Si les actuelles dérogations devaient disparaître, les pertes financières à venir pourraient atteindre à Meudon 670 000 € par an, soit plus d'un tiers de nos participations familiales. De plus, les taux PSU applicables à partir de 2018 ne sont pas connus.

Il nous est par ailleurs impossible de compléter les tranches horaires les moins fréquentées par les familles (de 7 h 30 à 9 h 30 et de 17 h à 18 h 45).

De plus, nous ne pourrions pas ajouter à des pertes financières déjà plus que conséquentes celles qui concerneraient des déductions supplémentaires sur les congés des familles. Nous avons sollicité la dérogation sur ce point dans le cadre du prochain conventionnement avec la CAF.

Sur 670 k€ de perte potentielle, le budget primitif 2017 en intègre 426 k€ au titre de la subvention et 100 k€ au titre des participations familiales.

4.3 La Dotation Globale de Fonctionnement : 5,656 m€ (- 12,60 %)

La DGF ne représente plus que 9 % (contre 19 % en 2010) de nos recettes de fonctionnement.

❖ Rappels des évolutions

D.G.F. 2005 :	10 336 640 €	
D.G.F. 2006 :	10 471 299 €	soit + 1,30 %
D.G.F. 2007 :	10 561 409 €	soit + 0,86 %
D.G.F. 2008 :	10 637 827 €	soit + 0,72 %
D.G.F. 2009 :	10 729 940 €	soit + 0,87 %
D.G.F. 2010 :	10 642 481 €	soit - 0,82 %
D.G.F. 2011 :	10 384 213 €	soit - 2,43 %
D.G.F. 2012 :	10 074 716 €	soit - 2,98 %
D.G.F. 2013 :	9 817 663 €	soit - 2,55 %
D.G.F. 2014 :	9 159 580 €	soit - 6,70 %
D.G.F. 2015 :	7 795 155 €	soit - 14,85 %
D.G.F. 2016 :	6 471 183 €	soit - 16,98 %
D.G.F. 2017 :	5 656 000 €	soit - 12,60 %

La baisse aura été de 47 % depuis 2010 (- 5 m€). Ladite baisse représente 7 % des recettes de fonctionnement.

❖ **Simulation 2017 de la situation pour Meudon**

▪ Dotation forfaitaire notifiée 2016	7 795 155 €
▪ Part dynamique de la population (+ 70 habitants x 113,11199 €)	+ 7 913 €
▪ Ecrêtement (4 % de 6 471 183 €)	- 260 000 €
▪ Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) 0,9331 % de 60 262 275 € - Recettes réelles nettes 2015 (y compris budgets annexes)	- 563 096 €
▪ = Dotation forfaitaire 2017	5 656 000 €

La contribution au redressement des finances publiques évolue comme suit :

Exercice	Année assiette	Montant assiette	Taux prélevé	Montant prélevé
2014	2012	58,827 m€	0,7485 %	440 k€
2015	2013	59,777 m€	1,8408 %	1 100 k€
2016	2014	58,455 m€	1,8749 %	1 096 k€
2017 (estimation)	2015	60,262 m€	0,9331 %	563 k€

❖ **Part dynamique de la population : 7 913 € - Détail**

Les effets du recensement

Indéniablement, Meudon a vu sa population totale (dite légale) augmenter depuis 1999 (45 795 habitants en 2016). Pour 2017, nous anticipons une légère hausse de 70 habitants (0,15 %), soit 45 930 habitants (+ 3,5 % depuis 2009).

La population prise pour le calcul de la DGF comprend la population totale officielle légale et le nombre de **résidences secondaires** (un habitant par résidence).

Les notions de population sont à préciser.

La population légale d'une commune

Le terme générique de « population légale » regroupe, pour chaque commune, sa population **totale** qui se compose de sa population **municipale** et de sa population **comptée à part** (certaines personnes résidant habituellement dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune : étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études par exemple).

Le tableau placé ci-après décompose les différentes notions.

La vie des collectivités territoriales est conditionnée par une série de dispositions législatives, réglementaires et financières qui s'appuient sur la publication des populations légales : dotation globale de fonctionnement des communes (DGF), taille du conseil municipal, installation des pharmacies, barème de taxes (jeux, débits de boissons).

Le calcul des populations légales et le calendrier de diffusion

Pour assurer une égalité de traitement entre les communes mais aussi pour garantir la qualité des populations d'ensembles de communes, les chiffres de population légale doivent être relatifs à une même année pour toutes. L'année de référence est l'année médiane : pour la population légale publiée début 2017, la simulation s'est appuyée sur les enquêtes de recensement 2012 à 2016 et l'année de référence a été 2014.

La notification officielle (recensement et DGF) amènera un surplus de 254 habitants par rapport aux simulations. Il n'y aura donc pas de moins-value financière.

LES CHIFFRES DE LA POPULATION						
	2008	2015	2016	2017	Ecart officiels	
Recensements	-	2010 à 2014	2011 à 2015	2012 à 2016		
Année de référence = médiane	1999 ⁽¹⁾	2012 ⁽²⁾	2013 ⁽³⁾	2014 ⁽⁴⁾	Ecart en valeur absolue 1999-2014	Ecart en % 1999-2014
Population des logements	--	44 315	44 251	44 384	--	--
Logements de fonction dans l'enceinte d'une communauté	--	153	153	153	--	--
Population des ménages	42 917	44 468	44 404	44 537	+ 1 620	+ 3,8 %
Communautés, SDF et habitations mobiles ⁽⁵⁾	746	639	639	640	+ 106	- 14,2 %
Population municipale	43 663 ⁽¹⁾	45 107	45 043	45 177	+ 1 514	+ 3,5 %
Population comptée à part : recensée ailleurs mais ayant conservé une résidence à Meudon	709	770	752	753	+ 44	+ 6,2 %
Population totale officielle légale	44 372 ⁽¹⁾	45 877	45 795	45 930	+ 1 558	+ 3,5 %
Résidences secondaires	412	248	313	248	- 164	- 39,8 %
Population DGF	44 784	46 125	46 108	46 178	+ 1 394	+ 3,1 %
	-	+ 0,28 %	- 0,04 %		-	-

⁽¹⁾ Données INSEE officielles 1999

⁽²⁾ Données INSEE officielles 2015 - Année de référence 2012

⁽³⁾ Données INSEE officielles 2016 - Année de référence 2013

⁽⁴⁾ Données INSEE anticipées 2017 - Année de référence 2014

⁽⁵⁾ La population SDF recensée est de 38 habitants

❖ Contribution au redressement des finances publiques

0,563 m€, soit 0,9331 % de 60,262 m€ en 2017 (les recettes intègrent les budgets annexes) contre 1,096 m€, soit 1,8749 % de 58,445 m€ en 2016.

❖ Ecrêtements prélevés sur la DGF

DGF 2016 x 4 %

Pour Meudon, la somme est de 0,260 m€ contre 0,234 m€ en 2016.

❖ Conclusion - Synthèse des prélèvements sur la DGF : - 4,169 m€ depuis 2014

En k€	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Ecrêtements	- 201	- 275	- 234	- 260	- 970
Redressement des finances publiques	- 440	- 1 100	- 1 096	- 563	- 3 199
	- 641	- 1 375	- 1 330	- 823	- 4 169
Recettes réelles de fonctionnement (hors éléments exceptionnels)	60 433	60 339	59 850	58 676	- 239 298
Part des recettes de fonctionnement	1,1 %	2,3 %	2,2 %	1,4 %	1,7 %

V - PRODUITS DE LA GESTION - CHAPITRE 75 : 0,912 m€

- Loyers des immeubles (logements et locaux administratifs (ANPE, perception, CPAM, Croix-Rouge, Erasme, Inspection départementale, CIO, ...)) 0,886 m€
- Redevance versée par EDF et le concessionnaire des marchés d'approvisionnement 0,026 m€

VI - PRODUITS FINANCIERS : 0,001 m€

Il s'agit du placement de la trésorerie excédentaire et des dividendes versés par la Semads.

VII - PRODUITS EXCEPTIONNELS : 0,060 m€

Pénalités et divers produits sur les opérations de gestion sur exercices antérieurs.

VIII - RECETTE D'ORDRE : 0,084 m€

Il s'agit de subventions dites « transférables » lorsqu'elles sont reprises dans le résultat par opposition aux subventions « non transférables » qui subsistent durablement au bilan.

Les subventions sont ainsi qualifiées de « transférables » lorsqu'elles servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties.

La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 (section d'investissement) par le crédit du compte 777 (quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat), opération d'ordre budgétaire. Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention, rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Voir aussi annexes au Document n° IV - Tableau 3

✓	Dépenses totales votées 2016	77 760 993,35 €
✓	Dépenses totales proposées 2017	72 935 000,00 €
✓	Variation	- 6,21 %

Si l'on neutralise l'influence d'éléments exceptionnels décrits au tableau ci-après, nous obtenons une baisse des dépenses de - 0,07 % entre 2016 et 2017.

	2016 (BP + BS + DM)	2017	Variation
Total dépenses réelles, à périmètre comparable	53 070 745,00	53 033 233,00	- 0,07 %
Péréquations (FSRIF - FPIC)	2 480 606,00	2 550 000,00	+ 2,80 %
Total dépenses (hors éléments exceptionnels)	55 551 351,00	55 583 233,00	+ 0,06 %
Dépenses exceptionnelles non récurrentes	350 000,00	174 000,00	--
Remboursement de fiscalité et de la DGF-CPS à GPSO via le FCCT	14 116 987,00	14 176 856,00	+ 0,42 %
Provision créances	51 000,00	0,00	--
Provision pour dépenses imprévues	2 850 655,35	911,00	--
Total dépenses réelles inscrites	72 919 993,35	69 935 000,00	- 4,09 %
Autofinancement - Amortissements	2 510 000,00	2 500 000,00	- 0,40 %
Autofinancement - Virement à la section d'investissement	2 331 000,00	500 000,00	- 78,55 %
TOTAL GENERAL	77 760 993,35	72 935 000,00	- 6,21 %

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE	MONTANT
011	Charges à caractère général	14 577 209
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 127 560
014	Reversement de fiscalité Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal- Fonds de solidarité Région Ile-de-France	2 550 000
65	Autres charges de gestion courante - hors FCCT	7 749 864
65	Reversement à GPSO - FCCT	14 176 856
Total des dépenses de gestion courante		69 181 489
66	Charges financières	721 600
67	Charges exceptionnelles	31 000
022	Dépenses imprévues	911
Total des dépenses réelles de fonctionnement		69 935 000
023	Virement à la section d'investissement - Autofinancement supplémentaire	500 000
042	Amortissements - Autofinancement obligatoire	2 500 000
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 000 000
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		72 935 000

I - REVERSEMENT DE FISCALITE : 2,550 m€ contre 2,481 m€ (+ 2,78 %)

(4 % de nos dépenses et 9 % de nos recettes fiscales)

Enjeux

En m€	FSRIF	FPIC	TOTAL
2015	1,819	0,120	1,939
2016	1,817	0,664	2,481
Hausse par rapport à 2015	0 %	453 %	28 %
2017	2,000	0,550	2,550
Hausse par rapport à 2016	+ 10,07 %	- 17,17 %	+ 2,78 %

A/ LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : 0,550 m€Synthèse financière

- 2015 120 k€
- 2016 664 k€ (+ 453 %)
 - 2017 550 k€ (- 17,17 %) – Evolutions en attente des calculs définitifs liés à la notification par l'Etat et aux conséquences financières de ce montant pour le bloc (GPSO et 8 villes) qui a mis en place un nouveau Pacte financier et fiscal.

Le lecteur est invité à se reporter à la délibération intitulée : Adoption d'une répartition dérogatoire de la contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2016 entre l'Etablissement Public Territorial et les communes membres (délibération de juin 2016).

A.1 Montant cible : 2 % des ressources des collectivités (soit environ 1,15 milliard d'euros en 2015). En 2016, le gouvernement avait choisi de prélever 1 milliard. Le prélèvement en 2012 était de 150 millions d'euros.

Le montant 2017 serait gelé.

Le montant ne vient pas alléger le budget de l'Etat qui pratique, lui, la péréquation « verticale » vers les communes, via l'écrêtement sur la DGF.

L'article L2336-1 du CGCT dispose que la contribution au FPIC ou le reversement aux collectivités bénéficiaires sont calculés au niveau de l'ensemble intercommunal, cet ensemble intercommunal étant constitué d'un « établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres ».

Consécutivement à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des Etablissements Publics Territoriaux donne lieu à un bouleversement important des notions qui sont à la base des dispositifs de péréquation. La communauté d'agglomération GPSO est ainsi devenue, au 1^{er} janvier 2016, un Etablissement Public Territorial (EPT). Cette évolution de statut a eu pour conséquence de modifier la contribution de GPSO aux mécanismes de péréquation horizontale. La répartition du FPIC a été modifiée par la loi de finances pour 2016 (LFI 2016), puis par la loi de finances rectificative pour 2015. Ces dernières dispositions ayant été censurées par le Conseil constitutionnel, ce sont les modalités prévues par la LFI 2016 qui s'appliquent. En effet, la loi de finances pour 2016 du 29 décembre 2015 vient préciser la définition des contributeurs et les modalités d'application du FPIC au sein de la Métropole du Grand Paris, en dérogation aux dispositions de l'article L2336-3 qui encadre la répartition du FPIC pour les ensembles intercommunaux.

A.2 Prélèvement selon le Potentiel Fiscal Intercommunal Agrégé (PFIA)

Ancien système

Le mode de prélèvement du FPIC était fondé sur le niveau de potentiel financier par habitant et le revenu par habitant du territoire communal ou intercommunal. Jusqu'au 31 décembre 2015, le prélèvement de droit commun déterminé était financé par :

- GPSO au regard du coefficient d'intégration fiscale et de l'exonération à hauteur du FSRIF N-1 de l'ensemble des villes ;
- Les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant et de la population dans la limite de leur contribution au FSRIF N-1. La part correspondant à ce plafonnement était remise à la charge de l'EPCI.

Nouveau système pour 2016 dénommé de « droit commun »

Les nouvelles modalités de calcul et de répartition du FPIC sont codifiées à l'article L5219-8 du Code général des collectivités territoriales. La loi dispose ainsi que pour l'application du FPIC, les Etablissements Publics Territoriaux « constituent » des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris. Les EPT comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

La répartition de droit commun du prélèvement aurait dû être la suivante :

- contribution 2016 de l'EPT égale au montant supporté par la communauté d'agglomération préexistante en 2015,
- contribution des communes membres pour le solde, en fonction du potentiel financier par habitant 2015, sans tenir compte de leur contribution au FSRIF 2015.

Selon cette répartition de droit commun, en 2016, la contribution du bloc de 27,5m€ aurait dû être répartie entre GPSO (18,4 m€) et les villes (9,1m€) dont :

	Montant 2016 selon droit commun avant mise en place d'une contribution dérogatoire (délibération de juin 2016)
Meudon	1 196 898 €
Autres villes (7)	9 117 608 €
GPSO	18 393 556 €
Total contribution du bloc local : GPSO et villes (8)	27 511 164 €

A.3 Le Potentiel Financier Agrégé du territoire (PFIA) intègre :

- les impôts directs avec pouvoir de taux (TH, TFB, CFE)
- les impôts sans pouvoir de taux (IFER, CVAE, Tascom)
- et les dotations forfaitaires des communes

A.4 Ecart bloc communal - moyenne régionale- 2015

En € / habitant	Potentiel financier agrégé	Revenu par habitant
GPSO	998	24 988
Moyenne nationale	646	14 134
Ecart à la moyenne nationale	1,55	1,77

L'écart à la moyenne est supérieur à 0,90 ; donc GPSO contribue.

A.5 Données 2015 ayant servi aux calculs 2016 pour Meudon

Communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Revenu par habitant de la commune
Meudon	46 108	1 825,35	23 471,31

A.6 Répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Pacte financier et fiscal pour 2016 du bloc communal GPSO et les 8 villes.

Chaque EPT a pu définir une répartition alternative mais **dérogatoire** au droit commun par délibération adoptée dans un délai de deux mois suivant la notification de l'Etat (2 juin 2016), ce qui a été fait le 29 juin 2016.

Conformément à l'esprit du Pacte financier et fiscal, une répartition dérogatoire conforme au droit commun antérieur à 2016 a permis le maintien de la prise en charge par GPSO du plafonnement de la contribution des communes membres à hauteur de leur contribution au FSRIF N-1. La contribution du bloc local de 27,5 m€ a alors été répartie entre l'EPT pour 24,8 m€ et les communes pour 2,7 m€.

Dans ce régime dérogatoire, la contribution globale du bloc local (GPSO + les 8 villes) est toujours de 27 511 164 €.

La contribution de GPSO en tant que membre du bloc local (huit villes + l'EPT) est calculée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.) qui est de 0,306381, soit une contribution de 8 428 898 €.

Ensuite, chacune des huit villes est prélevée en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes pondéré par la population.

Néanmoins, en « effaçant » le FSRIF 2015, au final, seules quatre villes contribueront à hauteur de 2 671 025 € (dont 664 028 € pour Meudon obtenus par différence entre le FPIC théorique - 2 483 068 € et le FSRIF 2015 - 1 819 040 €) puisque la contribution au FPIC d'une commune, selon ce dispositif dérogatoire prévu par le Pacte financier :

- est effacée en totalité lorsque sa contribution théorique est inférieure à sa contribution au FSRIF de l'année N-1 (cas d'Issy-les-Moulineaux, Boulogne Billancourt, Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray)
- est égale à la différence entre sa contribution théorique et sa contribution au FSRIF de l'année N-1 (cas des quatre autres villes)

La contribution définitive des quatre villes leur sera « facturée » (Boulogne Billancourt, Marne-la-Coquette, Ville d'Avray et Issy-les-Moulineaux sont exonérées) sous forme de diminution des produits fiscaux mais enregistrée dans la rubrique des dépenses (chapitre 014).

Le Pacte financier et fiscal 2016 (signé en 2015) a procuré un avantage financier de 71 % aux villes dans leur ensemble dont 45 % pour Meudon (- 533 k€). Il a permis ainsi de sauvegarder un maximum de ressources pour notre ville.

Synthèse

	Montant 2015	Montant 2016 selon droit commun	Montant 2016 selon répartition dérogatoire votée en conseil municipal (29 juin)
Meudon	120 367 €	1 196 898 €	664 028 €
Autres villes (7)	1 254 903 €	9 117 608 €	2 671 025 €
GPSO	18 393 556 €	18 393 556 €	24 840 139 €
Total contribution bloc local GPSO et villes	19 648 459 €	27 511 164 €	27 511 164 €

A7 Nécessaire évolution de la répartition de la contribution au FPIC à partir de 2017

Malgré le gel de l'enveloppe globale, la refonte de la carte intercommunale liée à la loi du 7 août 2015 va se traduire inéluctablement, du fait de l'augmentation démographique des EPCI fusionnés, par un effet de report important des contributions au FPIC vers les EPCI non modifiés.

1. **GPSO ne peut plus prendre en charge la contribution au FPIC dans la même proportion que jusqu'à présent (entre 86 et 100 % selon les années).**

FPIC	2012	2013	2014	2015	2016	Total 2012/2016
Meudon	--	251 124	494 834	120 367	664 028	1 530 353
GPSO	2 680 315	7 174 823	13 586 752	18 393 556	24 840 139	66 675 585
Total bloc local	2 680 315	8 338 293	15 673 412	19 648 459	27 511 164	73 851 643

Part de la contribution au FPIC prise en charge par :

Les communes	--	14 %	13 %	6 %	10 %
L'EPT GPSO	100 %	86 %	87 %	94 %	90 %

2. La répartition - **interne au bloc** - de la contribution **doit** également être revue.

L'évolution du Fonds de Solidarité de la région Ile-de-France et la création du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales ont mis à la charge de l'EPT GPSO et de ses huit villes membres des contributions supplémentaires qui, progressivement, en cinq ans, auront atteint près de 40 m€.

Ainsi, l'ensemble des solidarités acquittées par le bloc local a atteint près de 85 m€ en 2016.

Bien que ne bénéficiant plus du dynamisme de la plupart de ses recettes, GPSO continuera à supporter des dépenses dynamiques au premier rang desquelles la contribution au FPIC pour un montant représentant plus de la moitié de ses frais de personnel en 2016.

Toutes ces contraintes remettent structurellement en cause les grands équilibres financiers du territoire GPSO et restreignent les marges de manœuvre offertes à ses missions de base. En effet, les obligations réglementaires et patrimoniales de GPSO n'ont jamais été aussi importantes. La dégradation notable de l'épargne brute de l'EPT met en péril sa capacité à assumer ses obligations.

Il est donc clair que les contraintes à surmonter sont liées à la création de la Métropole du Grand Paris ainsi qu'aux dispositifs de péréquation et non aux principes territoriaux. A l'inverse, sans l'EPT, la solidarité locale n'aurait pu jouer et les communes auraient été directement exposées à ces difficultés. L'évolution structurelle des équilibres nécessite la formalisation d'un nouveau pacte financier afin de garantir au maximum, et de manière pérenne, tant l'équilibre des communes que celui du territoire.

A8 Nouveau pacte financier et fiscal fondé sur une nouvelle répartition de la contribution au FPIC entre l'EPT et ses communes membres (délibération du 15 décembre 2016)

Il consiste à répartir la contribution au FPIC à :

- 75 % pour l'EPT (au lieu de 90 % en 2016)
- 25 % pour les communes membres (au lieu de 10 % en 2016)

La répartition entre les communes étant elle-même fondée sur la répartition de la DSC 2015, la contribution de chacune des communes ne pourrait dépasser 10 % de sa capacité d'autofinancement 2015.

Une répartition de la contribution selon les pourcentages figés et un effort des communes lissé sur plusieurs années (la contribution des villes représentera encore 10 % en 2017 au lieu de 25 %) rendront la répartition plus lisible, plus équitable et enfin plus supportable. Pour les exercices 2018 et suivants, la contribution des communes serait de 25 %.

A compter de 2017, la contribution au FPIC, dérogatoire au droit commun, sera répartie entre l'EPT et ses communes membres comme suit :

Répartition de la contribution au FPIC	FPIC 2016 (en m€)	Part de la contribution au FPIC		
		En 2016	En 2017	En 2018 et suivants
FPIC bloc local (GPSO + villes)	27,5	100 %	100 %	100 %
Meudon	0,7	2,4 %	1,4 %	3,6 %
Total villes	2,7	10 %	10 %	25 %
EPT GPSO	24,8	90 %	90 %	75 %

A9 Pour Meudon, la participation 2017 est estimée à 0,550 m€ (1,4 % de 39,3 m€ - Hypothèse haute).

B/ LE FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIE) : 2,000 m€

Pour rappel, en 2010 et 2011 :

- GPSO ne contribue pas
- Boulogne-Billancourt a contribué pour 7,6 m€ (7,36 m€ en 2011) - plafonnement à 5 % des recettes de fonctionnement
- Issy-les-Moulineaux a contribué pour 3,9 m€ (3,63 m€ en 2011)
- Meudon n'a pas contribué en 2010 et 2011

Principes

- L'échelle de péréquation : les communes uniquement
Il y a diminution des produits de fiscalité pour les communes contributrices.
- Les contributeurs : toutes les communes dont le potentiel financier est supérieur au potentiel financier moyen d'Ile-de-France : 1 522,33 € (Meudon : 1 825,35 € par habitant).
- Toutes les communes de GPSO sont contributrices car leur potentiel financier est supérieur au potentiel financier moyen d'Ile-de-France.
Aucune commune de GPSO n'a été et ne sera bénéficiaire.

B.1 Assiette et calcul du prélèvement

Assiette

La loi de finances pour 2014 a introduit un critère de charges dans le calcul du prélèvement jusqu'ici fondé uniquement sur le potentiel financier par habitant. Désormais, le montant du prélèvement dépend de la population et d'un indice synthétique élevé au carré. Cet indice est composé pour 20 % de l'écart relatif du revenu par habitant de la commune par rapport à 50 % de la moyenne régionale et pour 80 % de l'écart relatif du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à la moyenne régionale.

Le nombre de communes contributrices est passé de 72 en 2011 à 137 en 2012.

Calcul

La contribution est calculée ainsi :

Contribution brute = indice synthétique ² * pop DGF 2015 * valeur de point

La valeur de point correspond au rapport entre la masse à prélever et la somme du nombre de points de chaque commune.

Le nombre de points de chaque commune correspond au produit de son indice synthétique élevé au carré et de sa population.

Avec VP = Valeur de Point permettant d'atteindre le montant cible souhaité

B.2 Plafonnements et abattements

Le prélèvement ne peut excéder 11 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constaté dans le compte administratif afférent au pénultième exercice (2014 pour le FSRIF 2016), soit 6,091 m€ à Meudon.

Enfin, le mécanisme francilien était articulé avec le mécanisme de solidarité nationale (FPIC) : la somme des prélèvements FSRIF de l'année précédente et FPIC de l'année ne peut excéder 13 % des ressources fiscales (6,828 m€ pour Meudon qui n'est donc pas concernée car prélevée au total à hauteur de 2,481 m€ en 2016).

Depuis 2016, le régime a changé (voir point A.6 du point précédant le FPIC).

B.3 Evolution des montants du prélèvement

Une stabilisation du FSRIF, promise par Monsieur VALLS, pourrait donc être observée. Néanmoins, des amendements visent à déroger à ceci.

En m€	Contribution FSRIF 2011	Contribution FSRIF 2012	Contribution FSRIF 2013	Contribution FSRIF 2014	Contribution FSRIF 2015	Contribution FSRIF 2016	Contribution FSRIF 2017
Meudon	0,00	0,467	0,683	1,394	1,819	1,817	2,000

C/ CUMUL DES DEUX FONDS : CONSEQUENCES BUDGETAIRES POUR MEUDON : 2,550 m€

	Montant FSRIF	Montant FPIC	Total	Budget de fonctionnement (dépenses)	Part en %
2012	0,467 m€ ⁽¹⁾	0,000 m€ ⁽²⁾	0,467 m€	52 m€	0,90 %
2013	0,683 m€	0,251 m€	0,934 m€	53 m€	1,76 %
2014	1,394 m€ ⁽³⁾	0,495 m€	1,889 m€	55 m€	3,43 %
2015	1,819 m€	0,120 m€	1,939 m€	54 m€	3,59 %
2016	1,817 m€	0,664 m€	2,481 m€	56 m€	4,43 %
2017	2,000 m€	0,550 m€	2,550 m€	56 m€	4,55 %

(1) Abattement de 50 % la première année

(2) Contribution de 234 k€ prise en charge par GPSO

(3) Abattement et plafonnement qui permettent de passer de 1,936 m€ (calcul théorique) à 1,394 m€

II/ CHAPITRE REGROUPE 011 : CHARGES COURANTES DITES A CARACTERE GENERAL :

14,577 m€ contre 14,716 m€ en 2016, soit - 0,94%.

L'évolution à périmètre comparable est la suivante :

	2014	2015	2016	2017	Variation
Dépenses à périmètre comparable	13,633 m€	13,065 m€	13,946 m€	14,043 m€	+ 0,70 %
Prestation de repas à domicile refacturée au CCAS	--	0,162 m€	0,420 m€	0,360 m€	- 14,29 %
Prestation de nettoyage des marchés d'approvisionnement	0,148 m€	0,008 m€	--	--	--
Dépenses exceptionnelles	0,006 m€	--	0,350 m€	0,174 m€	--
TOTAL	13,787 m€	13,235 m€	14,716 m€	14,577 m€	- 0,94 %

Pour information : La valeur 2002 des dépenses transférées en 2003, 2004, 2005 et 2006 était de 5 761 463 €.

Compte 60 : Achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services

6,000 m€ contre 6,283 m€ en 2016, soit - 4,51 %.

Pour information : La valeur 2002 des dépenses transférées en 2003, 2004, 2005 et 2006 était de 860 347 €.

➤ La Nature 6042 : 3,247 m€ concerne :

		<i>Part du compte 60</i>
✓ les repas pour la restauration collective (y compris les crèches) – Budget Ville.....	3,196 m€	98 %
✓ les séjours pour les loisirs et les sports (centres de vacances et autres).....	0,051 m€	2 %

LA RESTAURATION COLLECTIVE : 3,196 m€ contre 3,169 m€ (+ 0,8 %) – Chapitre 011

1. La restauration collective (dépenses consolidées) : 3,196 m€ contre 3,169 m€ + 0,8 %), y compris 0,360 m€ (portage à domicile)

Le nouvel appel d'offres, à compter d'août 2015, modifie les modalités de prise en charge des dépenses.

En m€	2014	2015	2016	2017	Variation
Budget Ville (1)	2,817	2,921	3,169	3,196	+ 0,85 %
<i>Dont prestations hors maintien à domicile</i>	2,817	2,759	2,749	2,836	+ 3,16 %
<i>Dont prestations de maintien à domicile sur 4 mois</i>	0,000	0,162	0,420	0,360	- 14,29 %
Budget MAD (2)	0,389	0,238	--	--	--
Sous-total prestation de maintien à domicile	0,389	0,400	0,420	0,360	- 14,29 % (2)
TOTAL (1) + (2)	3,206	3,159 (1)	3,169	3,196	+ 0,85 %

(1) La baisse s'explique par les gains obtenus à la suite de l'appel d'offres.

(2) La baisse s'explique par la diminution de la demande

Le poste le plus important concerne la restauration scolaire et des accueils de loisirs : **2,506 m€ en 2017**.

Sont intégrés les facteurs suivants :

- L'externalisation du service « à table » pour les écoles préélémentaires et une école primaire intégrée à un groupe scolaire
- La fréquentation en augmentation à la suite de l'instauration de tarifs plus équitables et favorables aux revenus modestes.
- L'intégration d'une estimation de l'influence des rythmes scolaires pour le mercredi (accueils de loisirs)
- Les résultats de l'appel d'offres de 2015

L'évolution, **tous budgets confondus** (Ville et portage à domicile), depuis 2010, est la suivante :

▪ 2010	1,864 m€	
▪ 2011	2,259 m€	<i>(une partie de la hausse est due à l'externalisation d'un service supplémentaire dès le mois d'août 2011)</i>
▪ 2012	2,908 m€	
▪ 2013	3,121 m€	
▪ 2014	3,206 m€	
▪ 2015	3,159 m€	
▪ 2016	3,169 m€	
▪ 2017	3,196 m€	

DONNEES PAR TYPE DE PRESTATION

L'ensemble des dépenses relatives à la restauration collective figure au budget de la Ville. Les montants **pour 2017** sont les suivants :

▪ Restauration scolaire et accueils de loisirs	2,506 m€
▪ Restauration pour le personnel municipal	0,050 m€
▪ Restauration pour les clubs des seniors	0,060 m€
▪ Restauration pour la petite enfance	0,220 m€
TOTAL PARTIEL	2,836 m€
▪ Maintien à domicile	0,360 m€
TOTAL GENERAL	3,196 m€

2. L'eau et l'énergie (électricité, gaz, chauffage, carburant et fuel)

2006 : 1,427 m€	2013 : 1,718 m€, soit + 6,29 %
2007 : 1,337 m€, soit - 6,31 %	2014 : 1,687 m€, soit - 1,83 %
2008 : 1,374 m€, soit + 2,80 %	2015 : 1,510 m€, soit - 10,50 %
2009 : 1,436 m€, soit + 4,60 %	2016 : 1,651 m€, soit + 9,36 %
2010 : 1,646 m€, soit + 14,60 %	2016 : + 0,089 m€ - exceptionnel
2011 : 1,672 m€, soit + 17,10 %	2017 : + 1,686 m€ + 2,15 %
2012 : 1,617 m€, soit - 3,28 %	

De 2010 à 2017, l'analyse est tirée du tableau Excel (page suivante).

Analyse des postes Eau et "énergie"

	2010	2014	2015	Variation 2014 à 2015	Variation 2010 à 2015	2016	2017	Variation 2016 à 2017
Eau	257 860 €	248 510 €	261 458 €	5,21%	1,40%	239 900 €	267 400 €	11,46%
Rappel exceptionnel eau						88 500 €	- €	
Electricite	531 679 €	627 667 €	646 424 €	2,99%	21,58%	599 400 €	605 600 €	1,03%
Chauffage Au Gaz	512 284 €	602 542 €	460 688 €	-23,54%	-10,07%	600 000 €	600 520 €	0,09%
Chauffage Urbain	14 039 €	- €	- €			- €	- €	
Sous Total Chauffage	526 323 €	602 542 €	460 688 €	-23,54%	-12,47%	600 000 €	600 520 €	0,09%
Evolution chauffage		7,40%	-23,54%			30,24%	0,09%	
Combustibles	167 527 €	104 911 €	55 117 €	-47,46%	-67,10%	122 000 €	122 600 €	0,49%
Carburants	92 892 €	103 735 €	86 558 €	-16,56%	-6,82%	90 300 €	90 300 €	0,00%
Total Eau et Energie du budget principal	1 576 281 €	1 687 365 €	1 510 244,96	-10,50%	-4,19%	1 740 100 €	1 686 420 €	-3,08%
Evolution		-1,83%	-10,50%			15,22%	-3,08%	
Evolution hors dépenses exceptionnelles de 2016							2,11%	
Pour information dépenses d'énergie du Centre d'art et de Culture-Potager du Dauphin et site Rodin Arnaudet-HT	81 484 €	80 026 €	76 731 €	-4,12%	-5,83%	96 950 €	90 965 €	-6,17%
Dépenses globales d'eau et d'énergie	1 657 765 €	1 767 391 €	1 586 976 €	-10,21%	-4,27%	1 837 050 €	1 777 385 €	-3,25%

La moitié du budget (eau, électricité) est constituée de dépenses qui progressent régulièrement (hausse des tarifs décidée par les autorités de l'Etat ou du Syndicat des eaux) mais sans « à-coups ».

Pour l'autre moitié, constituée d'énergies fossiles, les variations plus ou moins sensibles proviennent des facteurs suivants :

- Hausse modérée du prix de l'électricité
- Hausse du prix du gaz
- Activité économique ou tensions internationales qui influent sur le cours du baril de pétrole avec, en 2015, une faiblesse chronique du prix du baril qui dépassait il y a trois ans les 100 dollars
- Parité euro/dollar
- Rigueur ou non des conditions météorologiques qui ont généré des hausses ou des baisses de consommation
- Faiblesse du niveau des stocks de gaz pour faire face à une pointe de froid cinquantenaire (alerte de la Direction Générale de l'Energie et du Climat)
- Taxes - Fiscalité « verte » sur le gasoil
- Mise en place des groupements de commandes avec le SIGEIF (gaz) et le SIPPEREC (électricité)

De 2010 à 2015, le volume financier global a baissé de 4,20 % après des hausses sensibles en 2010, 2011 et 2013. Le gaz représente 36 % de nos dépenses.

En 2015, des efforts ont été faits sur le gaz (- 23,5 %), les combustibles (- 47,5 %) et les carburants (- 16,6 %).

De 2010 à 2015, le budget global aura baissé de 4 %. Le poste « gaz » représente 78 % de cette baisse.

Hormis le rappel exceptionnel de 2016, la variation inscrite au budget était de 9,36 %.

Pour 2017, une hausse de 2,15 % est prévue, soit 11,7 % en deux exercices.

3. Comptes 61 et 62 : Services extérieurs

	2014	2015	2016	2017	VARIATION
Autres dépenses	6 410 944,78 €	5 970 261,85 €	6 587 629,00 €	6 572 049,00 €	- 0,24 %
Dépenses exceptionnelles	--	--	118 000,00 €	174 000,00 €	--
Réservation de places dans les crèches privées	1 590 341,69 €	1 568 214,17 €	1 632 000,00 €	1 720 000,00 €	+ 5,39 %
TOTAL	8 001 286,47 €	7 538 476,02	8 337 629,00 €	8 466 049,00 €	+ 1,54 %

Pour information : La valeur 2002 des dépenses transférées en 2003, 2004, 2005 et 2006 est de 4 901 116 €.

Il s'agit de l'ensemble des prestations réalisées par des entreprises ou professions libérales.

Hormis la couverture des besoins en crèches (+ 5,39 % après une hausse de 51 % en deux ans), les autres dépenses ont été comprimées pour baisser de 0,24 % en 2017.

4. Synthèse du chapitre 011

En m€	2014	2015	2016	2017	Variation
Energie et eau	1 687 364,47 €	1 510 244,96 €	1 651 600,00 €	1 686 420,00 €	2,11 %
Restauration à périmètre constant (hors maintien à domicile)	2 817 304,47 €	2 759 647,25 €	2 743 000,00 €	2 836 000,00 €	3,39 %
Places de crèches dans les structures privées	1 590 342,00 €	1 568 214,17 €	1 602 000,00 €	1 720 000,00 €	7,32 %
Nettoyement des bâtiments ⁽¹⁾	866 619,75 €	1 043 560,53 €	1 134 601,00 €	1 164 550,00 €	2,64 %
Autres dépenses compressibles et maîtrisables ⁽⁴⁾	6 715 034,05 €	6 171 117,09 €	6 814 960,00 €	6 636 239,00 €	- 2,62 %
Sous-total à périmètre comparable	13 632 661,45 €	13 064 556,01 €	13 946 161,00 €	14 043 209,00 €	0,70 %
Dépenses non récurrentes et exceptionnelles	6 604,19 €	--	350 000,00 €	174 000,00 €	--
Nettoyage des marchés d'approvisionnement ⁽²⁾	147 969,60 €	8 632,41 €	--	--	--
Restauration collective - Prestation de maintien à domicile) ⁽³⁾	--	161 621,53 €	420 000,00 €	360 000,00 €	--
TOTAL	13 787 235,24 €	13 234 809,95 €	14 716 161,00 €	14 577 209,00 €	- 0,94 %

⁽¹⁾ Le coût supplémentaire - 2014 (4 mois) et 2015 (12 mois) - de cette sous-traitance est comblé par une diminution des effectifs non titulaires des agents (demande des personnels, adoptée à l'unanimité par le Comité Technique Paritaire du 23 juin 2014).

⁽²⁾ Passage progressif en 2014 et 2015 à un budget annexe dédié au service

⁽³⁾ Changement de prise en charge budgétaire des prestations de repas à domicile (voir supra)

⁽⁴⁾ En 2015, un effort de 544 k€ (- 8,10 %) a été fait sur les dépenses compressibles et maîtrisables. Mesuré depuis 2012, l'effort est de 1 030 k€ (14 %). En 2016, 644 k€ de dépenses avaient dû être inscrites. Pour 2017, l'effort sera de 179 k€.

III - FRAIS DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL → → → 30,128 m€

Variation en 2017	
Par rapport aux prévisions 2016	+ 0,49 %

L'essentiel des évolutions pointées depuis quelques années par la Cour des Comptes échappe à la décision des élus. Au niveau **national**, selon ladite Cour des Comptes, **42 %** de l'augmentation de la masse salariale sont dus aux décisions prises par l'Etat :

- Augmentation de la valeur du point en février 2017 après juillet 2016
- Mise en place de la réforme dite Protocole de Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR)

S'agissant de Meudon, les hausses proviennent donc de ces causes exogènes auxquelles s'ajoutent les avancements d'échelons (GVT) qui sont contrebalancés, autant que faire se peut, par les efforts de redéploiement et de rationalisation.

L'EVOLUTION DES FRAIS DE PERSONNEL, en 2017, tiendra compte des conséquences :

- de la revalorisation nominale des salaires décidée au niveau national (+ 0,6 % en février) et de l'effet « report » de la hausse de juillet 2016 (+ 10,6 %).
- de la revalorisation, à la suite des promotions d'échelons et de grades, appelée Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.)
- de l'accord d'amélioration des carrières des fonctionnaires, dénommé modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) – fraction « transfert de primes en points »
- des bonifications indiciaires de certaines catégories
- des mesures catégorielles (revalorisation des catégories B et C)

Les augmentations **consolidées** de 2016 à 2017 :

	de budget 2016 à budget 2017
Budget principal	+ 0,49 %
Budget annexe du Centre d'Art et de Culture	+ 4,43 %
Budget annexe des marchés d'approvisionnement	+ 4,72 %
Budget du C.C.A.S.	+ 3,02 %
Budgets consolidés	+ 0,76 %

Les documents ci-après font le point sur :

- L'évolution financière consolidée avec le Centre d'Art et de Culture, l'exploitation des marchés d'approvisionnement et le CCAS ;
- L'évolution, la structure et la synthèse des effectifs ;
- Les perspectives à venir pour 2017 ;
- La synthèse pour 2017.

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE-FRAIS DE PERSONNEL-Point
3-1-EVOLUTION FINANCIERE CONSOLIDEE DES FRAIS DE
PERSONNEL**

	2 002	2 015	2 016	2 017	Variation 2017/Prévisions 2016	Variation de moyenne par an 2002-2017
			PREVISIONS	PREVISIONS		
	22 853 027€	29 575 255,79	29 816 200	29 962 560	0,49%	31,11%
		-2,11%	0,81%	0,49%		
		161 653,42	165 000	165 000	0,00%	
	25 882 395,00€	29 736 909,21	29 981 200,00€	30 127 560,00€	0,49%	1,02%
		-2,10%				
		54 455,59	58 860	61 636		
				4,72%		
	510 733€	680 366,90	724 630	756 719	4,43%	48,16%
		-5,23%	6,51%	4,43%		
A	26 393 128€	30 471 731,70	30 764 690	30 945 915	0,59%	17,25%
		-2,00%	0,96%	0,59%		
	182 214 €	89 071,00	96 425	111 787	15,93%	-3,20%
	135 961€	87 935,00	89 500	89 500		-2,75%
B	26 711 303 €	30 471 731,70	30 764 690	30 945 915	0,59%	15,85%
		-2,63%	0,96%	0,59%		
C	1 963 059€	2 393 138,80	2 326 140	2 396 485	3,02%	1,34%
		-0,91%	-2,80%	3,02%		
A+C	28 356 187 €	32 864 870,50	33 090 830	33 342 400	0,76%	17,58%
		-1,92%	0,69%	0,76%		
A+C- A1-A2 A3-A4	25 326 819 €	32 864 870,50	33 090 830	33 342 400	0,76%	31,65%
		-1,92%	0,69%	0,76%		1,85%

2. STRUCTURE DES EFFECTIFS (décembre 2014 à octobre 2016 - Synthèse)

2.1 Effectifs présents

Organisme	Catégorie par agent (libellé)	31.12.2014	31.12.2015	31.10.2016
CCAS	Contrat à durée déterminée	13	13	11
	Contrat à durée indéterminée	3	2	2
	Stagiaire	3	2	2
	Titulaire	47	47	46
Total CCAS		64	64	61
VILLE	Contrat à durée déterminée	120	120	119
	Contrat à durée indéterminée	12	10	8
	Stagiaire	34	16	14
	Titulaire	509	498	487
	Assistantes maternelles	42	39	37
Total Ville		717	683	665
TOTAL GENERAL		781	747	726

Entre 2014 et octobre 2016, les effectifs présents ont diminué de 55 postes.

2.2 Type d'effectifs - Effectifs consolidés (ville + CCAS)

Au 31 décembre	Effectifs présents	ETP ⁽¹⁾ pourvus	ETP ⁽¹⁾ payés
2014	781	755	757
2015	747	744	746
2016 (31/10)	726	717	719

⁽¹⁾ *Equivalent Temps Plein*

En moyenne	Effectifs présents	ETP ⁽¹⁾ pourvus	ETP ⁽¹⁾ payés
2015	760	747	749
2016	740	729	731

Entre 2015 et 2016 (octobre), les effectifs calculés sur la moyenne de l'année ont diminué de 18 à 20 postes selon leur typologie.

3. L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

Année	Montant	Evolution
2012	32,765 m€	
2013	32,107 m€	- 2,01 %
2014	33,509 m€	+ 4,37 %
2015	32,865 m€	- 1,92 %
2016 voté	33,091 m€	+ 0,69 %
2016 réalisé prévisionnel	32,591 m€	- 0,83 % / 2015
2017	33,342 m€	+ 0,76 % / voté en 2016

La hausse en 2017, par rapport aux réalisations de 2016, serait de 4 %.

4 LES PERSPECTIVES POUR 2017

➤ *Les facteurs exogènes pour toutes les collectivités*

- Le montant de la rémunération minimale est automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution du SMIC. Il est nécessaire de calculer les effets « masse » (augmentation de février 2017) et l'effet « report » de la hausse de juillet 2016.

S'agissant du SMIC, une prévision de hausse de 0,93 % sera intégrée dès le mois de janvier 2017. Ce taux a donc été provisionné (pour tenir compte des besoins en assistantes maternelles et de l'encadrement des centres de loisirs, des Temps d'Activités Périscolaires - nouveaux rythmes scolaires - et autres activités).

➤ *Les décisions gouvernementales pour 2017*

Le coût des mesures sur les carrières en 2016. Il s'agit des conséquences financières de l'accord d'amélioration des carrières des fonctionnaires que le gouvernement a décidé d'appliquer bien qu'il n'ait été signé que par des syndicats représentant une minorité d'agents. Le ministère de la fonction publique a refusé de livrer la moindre estimation. La loi de finances 2016 a apporté des précisions. Deux des dispositions décidées ont en effet un impact de court terme et nécessitent de passer par la loi :

- Transformation d'une partie des primes des fonctionnaires en salaire de base. L'intérêt pour les quelque 5 millions d'agents concernés : accroître l'assiette de calcul de leur future pension de retraite. L'inconvénient : les sommes transférées seront soumises à cotisation. Pour éviter que le salaire total net des agents ne diminue de ce fait, l'accord prévoit un petit coup de pouce salarial. Ainsi, un fonctionnaire de catégorie A (cadre) va se voir retirer 389 € de prime et rajouter environ 500 € de salaire (respectivement - 278 et + quelque 320 € pour les catégories B et - 167 € et + 220 € pour les C). L'essentiel de la différence sera absorbé par les cotisations sociales. Cette mesure aura un coût pour les finances publiques en 2016 que livre l'exposé des motifs de l'amendement gouvernemental. Pour l'Etat et ses opérateurs, ce sera 36 m€. La mesure coûtera également 106 m€ aux hôpitaux et 48 m€ aux collectivités locales.

Ce volet a été intégré au BP 2017.

- Economies réalisées par l’allongement de la durée entre deux mesures d’avancement, désormais alignées dans les trois fonctions publiques. L’économie sera de 46 m€ pour la territoriale. La somme des deux dispositifs donne un coût de l’accord de 77 m€ en 2016.
 - Devant une telle complexité, aucune somme significative n’avait été inscrite au budget primitif 2016 et pour 2017, seul le transfert « primes points » a été valorisé. L’analyse des décrets sur la refonte des retraites permettra d’affiner les calculs pour inscrire éventuellement un complément au budget supplémentaire 2017.
- *La progression de l’indice personnel appelé aussi Glissement Vieillesse Technicité.*
 - *L’impact budgétaire pour la réforme des rythmes scolaires pour la troisième année pleine.*
 - *L’impact budgétaire de l’externalisation des tâches de nettoyage des bâtiments et de service de restauration pour une école primaire associée à une école maternelle.*
 - *La structure des effectifs qui ne sera pas modifiée et sera quasiment stable.*
 - *Les délais de recrutement qui s’allongent (contraintes administratives et financières).*

5 CONCLUSIONS ET SYNTHÈSE POUR 2017

1. Objectifs du débat d’orientations budgétaires : ils sont améliorés

- Obtenir une hausse limitée à 1,8 % (budgets consolidés) par rapport à ce qui a été voté en 2016 malgré les facteurs d’augmentation endogènes et exogènes (GVT, revalorisation catégorielle et hausse des cotisations d’employeurs). La hausse sera de 0,76 %.
- Maintenir la hausse moyenne des frais de personnel à moins de 1 % par an en moyenne depuis 2012.
- L’évolution moyenne de 2012 à 2017 sera de 0,15 % contre 0,17 % de 2012 à 2016.

L’atteinte de cet objectif passe par des efforts de rationalisation (coûts cachés de la logistique pour certaines manifestations (heures supplémentaires) et de non remplacement de postes.

2. Rappel

Il est rappelé que chaque année, une trentaine de départs à la retraite sont enregistrés sur un effectif de 751. Les nouveaux agents recrutés, avec moins d’ancienneté, coûtent certes moins cher à la ville mais les mouvements sont de trop faible ampleur pour faire varier à la baisse la masse salariale qui sera de 33,342 m€ en 2017 (budgets consolidés).

Par ailleurs, il existe un décalage entre les dates de départ effectif et de remplacement.

3. Résultats

Au final, la hausse du budget consolidé serait de 0,76 %. De 2002 à 2017, la **moyenne annuelle** de hausse est de 1,85 % dont 1,65 % pour le GVT, 0,10 % pour l’évolution en masse et 0,10 % pour les recrutements et la hausse des charges sociales. Ces progressions, de 2002 à 2017, sont constatées alors que les effectifs sont en baisse (731 agents équivalent temps plein payés (en moyenne) contre 749 en 2015).

La variation entre les réalisations estimées de 2016 et le budget 2017 serait de + 4,00 %.

IV - CHAPITRE 65 : LES VERSEMENTS A DIVERS ORGANISMES PUBLICS/ PRIVES : 21,927 m€

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation
Hors transferts financiers aux délégataires et à l'EPT	7 371 241	7 266 563	6 764 798	6 995 126	6 842 864	- 2,18 %
Transfert financier aux délégataires	876 000	889 026	835 619	826 798	907 000	+ 9,70 %
Fonds de compensation des charges transférées à l'EPT	--	--	--	14 116 987	14 176 856	+ 0,42 %
TOTAL	8 247 241	8 155 589	7 600 417	21 938 911	21 926 720	- 0,06 %

Il est nécessaire de répartir ce total en six blocs.

1^{ER} BLOC :

Ces dépenses concernent essentiellement :

- **Les indemnités aux élus**
 - ⇒ Natures 6531 à 6535 :
279 100 € en 2017 contre 276 737 € (+ 0,85 %)
 - Rappel : La loi a aligné le régime de cotisations des élus sur le droit commun (cotisations « employeur ») et les indemnités évoluent en fonction de la valeur du point d'indice.
- **Les contingents et participations obligatoires**
 - ⇒ Natures 6553 à 6558
1 545 814 € en 2017 contre 1 545 492 € (+ 0,02 %)
- **Les subventions aux associations**
 - ⇒ Nature 6574
1 630 580 € en 2017 contre 1 669 542 € (- 2,33 %)

2E BLOC : NATURES 657361

1 826 200 € en 2017 contre 1 758 350 € (+ 3,86 %)

- **La subvention au C.C.A.S.**

3E BLOC : NATURE 6521 :

- **La subvention au budget annexe du Centre d'Art et de Culture**
1 515 370 € en 2017 contre 1 564 310 € (- 3,13 %)
- **La subvention au budget annexe de la zone Rodin-Arnaudet**
28 300 € en 2017 contre 109 000 €

4E BLOC : DIVERSES DEPENSES (dont créances irrécouvrables et subventions au budget annexe des marchés forains) :
24 500 € en 2017 contre 71 702 €

5E BLOC : TRANSFERTS FINANCIERS

- **Les participations financières versées aux gestionnaires des services publics (piscine, patinoire - le parking souterrain de Meudon-la-Forêt étant transféré à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest)**
907 000 € en 2017 contre 826 798 € (+ 8,9 %)

6E BLOC : FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES (FCCT)

- **Voir document annexe n° 4 - Intercommunalité - Flux de la ville vers l'EPTGPSO**
14 176 856 € en 2017 contre 14 116 987 €

1^{er} B L O C**➤ Les contingents et participations obligatoires**

Il s'agit de dépenses obligatoires destinées à financer des services que la ville n'assure pas en direct, soit de par la loi (Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris : B.S.P.P.), soit de par son adhésion à des structures intercommunales (cimetière des Ulis).

	LES CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	VARIATION
2008	1 460 935	+ 5 %
2009	1 444 109	- 1 %
2010	1 455 938	+ 1 %
2011	1 487 931	+ 2 %
2012	1 480 963	0 %
2013	1 551 059	+ 5 %
2014	1 515 445	- 2 %
2015	1 506 036	- 1 %
2016	1 545 492	+ 3 %
2017	1 545 814	+ 0 %

Cinq types de contingents, participations et subventions doivent être examinés séparément dans cette partie de bloc.

⇒ **Le contingent pour la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris :**

668 811 € en 2008 (+ 5 %)

680 227 € en 2009 (+ 2 %)

663 765 € en 2010 (- 2 %)

690 893 € en 2011 (+ 4 %)

692 617 € en 2012 (0 %)

698 707 € en 2013 (+ 1 %)

715 219 € en 2014 (+ 2 %)

701 822 € en 2015 (- 2 %)

729 285 € en 2016 (+ 4 %)

752 814 € en 2017 (+ 3 %)

Pour information, en 2017, 70 000 € figurent également à la nature 204132 pour l'investissement de la BSPP. Ce type de dépense fait l'objet d'un amortissement.

⇒ **Le Syndicat Intercommunal du Cimetière des Ulis : 13 000 €**

⇒ **La participation de la Ville au syndicat Paris Métropole : 4 900 €**

⇒ Les écoles privées sous contrat d'association :

Années scolaires	08-09	09-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17
Participation (en € par élève) votée par le conseil municipal pour les élèves meudonnais scolarisés dans un établissement meudonnais	862	862	862	862	862	862	862	862	863 ⁽¹⁾
Montant payé (y compris pour les enfants handicapés scolarisés dans ces établissements) ⁽³⁾	693 910	725 802	727 526	720 414	736 360	730 328	752 470	745 198	750 000 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Le conseil municipal est seul compétent et n'a pas délibéré : il ne s'agit que d'une prévision pour construire le budget.

⁽²⁾ Le budget dépend du montant par élève et du nombre d'élèves meudonnais (stable)

⁽³⁾ Y compris les participations pour les élèves porteurs de handicaps (659 € par élève – montant prévisionnel)

➤ **Les subventions aux associations**

1 623 580 € en 2017 contre 1 669 542 € en 2016 (- 2,75 %)

Une somme de 153 k€ a été économisée entre 2014 et 2015.

Une somme de 164 k€ a été économisée entre 2015 et 2016 (à périmètre constant).

Une somme de 45 k€ sera économisée entre 2016 et 2017, soit un total de 363 k€ (- 18 %) entre 2014 et 2017.

REPARTITION PAR ASSOCIATION	2016
13 ASSOCIATIONS PRINCIPALES (83 %)	1 338 696
A.S.M.	584 498
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS	42 500
MAISON POUR TOUS MEUDON-LA-FORET	106 000
MEUDON 7 ^E ART	51 000
MEUDON HOCKEY CLUB	76 109
CLUB MEUDONNAIS DE PATINAGE ARTISTIQUES ET DE DANSE SUR GLACE	29 103
CRECHE PARENTALE « LES COPAINS D'ABORD »	49 000
CRECHE PARENTALE « LES PETITS AS »	49 000
CRECHE PARENTALE « LA CHRYSALIDE »	80 000
CRECHE PARENTALE « LES PETITS PIRATES »	25 000
« PARENTHÈSE » ET « CROIX ROUGE » POUR LE FOYER DES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE	71 986
COMITE DES SENIORS - Mise à disposition de personnels	79 000
COMITE DES SENIORS - Fonctionnement	71 000
GROUPE AMICAL DU PERSONNEL	32 500
LES AUTRES ASSOCIATIONS (17 %) : 96 ASSOCIATIONS (hors coopératives scolaires)	322 846
T O T A L	1 669 542

SYNTHESE DE L'EVOLUTION

▪ 2014	1 911 541 €	
▪ 2015	1 758 501 €	(- 8 %)
▪ 2016	1 669 542 €	Total brut
	- 75 586 €	Déduction part du CD 92
	1 593 542 €	Total à périmètre comparable (- 9,36 %)
▪ 2017	1 623 580 €	(- 2,75 % par rapport au total brut de 2016)

STRUCTURE DES SUBVENTIONS

Secteur (en k€)	2016	Part
Culture	131	8 %
Sport	766	46 %
Jeunesse / loisirs	123	7 %
Social / Emploi / Santé	188	11 %
Animation ville	81	5 %
Comité seniors / Mise à disposition du personnel	79	5 %
Comité seniors / Fonctionnement	71	4 %
Petite enfance	203	12 %
Education - Classes à thèmes	27	2 %
TOTAL	1 669	100 %

2^e B L O C : La subvention au CCAS

1,826 m€ en 2017 contre 1,758 m€ en 2016 (+ 3,86 %)

voir 1er tableau suivant

Le CCAS, établissement public autonome, doit faire face à des besoins de trésorerie spécifiques : décaissements réguliers (salaires et fournitures de repas) et encaissements irréguliers (usagers, caisses de retraite). Il a donc besoin d'une subvention calculée assez largement au budget primitif pour parer à toute difficulté, d'autant plus que sa faible surface financière de 3,565 m€ ne permet pas une grande souplesse. Sa trésorerie autonome doit absolument assurer le paiement des salaires (2,326 m€). Cependant, la subvention réelle est strictement ajustée aux besoins.

Ainsi, la comparaison entre subvention votée et subvention réelle était la suivante en 2014 et 2015:

	2014	2015	Variation
Subvention votée	1 805 k€	1 829 k€	+ 1,33 %
Subvention réelle	1 750 k€	1 640 k€	- 6,29 %
ECART	- 55 k€	- 189 k€	--

S'agissant de 2017, la hausse de 3,86 % (68 k€) observée trouve son origine dans :

1. La variation des frais de personnel (budgets principal et du maintien à domicile) :

▪ Réalisations 2014	1 743 k€
▪ Réalisations 2015	1 671 k€ (- 72 k€)
▪ Réalisations 2016 estimées	1 506 k€
▪ Prévisions 2017	1 622 k€ (+ 115 k€)
2. La hausse des secours (+ 1 %)
3. Le transfert, par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, de la subvention pour la coordination gérontologique par ailleurs versée sur le budget de la ville (21 350 €).

Le tableau placé ci-après explique les variations pour les postes significatifs.

Il est rappelé qu'il existe deux budgets annexes pour les activités de soins à domicile et de maintien à domicile.

La subvention complète les ressources propres (tarifs + subventions de l'État et du Département + participations des organismes sociaux et de retraite pour les aides à domicile). Au global :

- Les recettes propres diminuent de 0,88 %
- Les dépenses stagnent (+ 0,03 %). Celles du service de soins à domicile sont encadrées par l'ARS qui les rembourse sous forme de dotation globale.

Cependant, pour avoir une vision analytique, il est nécessaire de raisonner budget par budget.

La subvention de 1,826 m€ doit se décomposer en deux parties (le service des soins à domicile étant encadré par l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie) :

- ***Aide sociale : 1,213 m€ (+ 8,7 %) - Subvention « 1 »***

Les secours augmentent de 1 % et représentent 364€, soit 30 % de la subvention « 1 ».

- ***Maintien à domicile : 0,613 m€ (- 451 %) - Subvention « 2 »***

Les recettes baissent plus vite que les dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		2013	2014	2015	2016	2017	Variation
Aide sociale	Solde n° 1 à la fin de l'année N-1 (A)	70 325,55	30 000,00	59 511,14	40 683,00	--	--
	Recettes (B)	108 821,37	60 238,04	112 084,11	79 577,00	33 250,00	- 58 %
	Remboursement Comité des Seniors (B')	103 500,00	112 158,35	105 026,58	79 000,00	80 000,00	--
	Dépenses courantes (C)	1 089 748,39	1 075 079,38	996 934,50	951 965,00	958 601,00	+ 1 %
	Secours(D)	229 422,88	274 557,02	270 539,81	200 000,00	201 849,00	+ 1 %
	Provision pour secours (D')	--	--	--	163 700,00	165 000,00	+ 1 %
	Subvention 1 (C + D + D') - (A + B + B')	1 036 524,35	1 147 240,01	990 852,48	1 116 135,00	1 213 200,00	+ 9 %
Maintien à domicile	Solde n° 1 à la fin de l'année N-1 (A)	14 497,76	--	--	--	--	--
	Recettes courantes (B)	809 924,18	848 216,88	753 871,98	758 000,00	751 000,00	- 1 %
	Dépenses courantes (C)	473 790,73	458 652,18	462 533,34	501 365,00	444 270,00	- 11 %
	Dépenses de personnel (D)	878 036,43	932 813,55	911 617,75	898 850,00	919 730,00	--
	Subvention 2 (C + D) - (A + B)	527 405,22	543 248,85	620 279,11	642 215,00	613 000,00	- 12 %
Total partiel	Subvention (1) + subvention (2) (X)	1 563 929,57	1 690 486,86	1 611 131,59	1 758 350,00	1 827 200,00	+ 4 %
	Subvention réelle (Y)	1 593 929,57	1 750 000,00	1 640 000,00	1 758 350,00	1 826 200,00	+ 4 %
	Ecart (Z) = (X) - (Y)	30 000,00	59 511,14	28 868,41	--	--	--
Soins à domicile ⁽²⁾	Solde n° 1 à la fin de l'année N-1 (A)	165 128,63	231 084,20	110 105,07	6 431,85	--	--
	Reprise résultats ARS (A bis)	--	--	--	2 719,15	--	--
	Recettes (B)	742 769,80	606 292,46	676 931,89	813 484,00	851 545,00	+ 5 %
	Dépenses (C)	676 814,23	727 271,59	780 605,11	822 635,00	851 545,00	+ 3 %
	Solde comblé ou repris par la CPAM (C) - (A - A bis + B)	231 084,20	110 105,07	6 431,85	--	--	--

⁽²⁾ Ce budget s'équilibre sans subvention de la Ville

Solde final pour le CCAS (Z) + (solde 3)	261 084,20	169 616,21	35 300,26	1 758 350,00	1 826 200,00	+ 4 %
--	------------	------------	-----------	--------------	--------------	-------

Un bilan d'activité, disponible auprès des services du CCAS, a été présenté au conseil d'administration dudit CCAS.

L'analyse des besoins sociaux a été présentée aux partenaires sociaux et aux membres du conseil d'administration du CCAS.

SYNTHESE DES MOUVEMENTS FINANCIERS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE+BUDGETS ANNEXES A DOMICILE ET DU MAINTIEN A DOMICILE

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
FONCTIONNEMENT						
1 SOLDE A LA FIN DE N-1	-25 204,39	249 951,94	261 084,20	169 616,21	49 834,00	0,00
3 Recettes propres aide sociale	168 017,95	212 321,37	172 396,39	217 110,69	158 577,00	112 250,00
3 bis Recettes pour service de soins à domicile	1 016 162,88	742 769,80	606 292,46	676 931,89	813 484,00	851 545,00
3 ter Recettes pour service de Maintien à Domicile	941 250,97	809 924,18	848 216,88	753 871,98	758 000,00	751 000,00
	<i>2 125 431,80</i>	<i>1 765 015,35</i>	<i>1 626 905,73</i>	<i>1 647 914,56</i>	<i>1 730 061,00</i>	<i>1 714 796,00</i>
4 SUBVENTION VILLE	<i>1 700 000,00</i>	<i>1 593 929,57</i>	<i>1 750 000,00</i>	<i>1 640 000,00</i>	<i>1 758 350,00</i>	<i>1 826 200,00</i>
5 Dépenses budget principal aide sociale	1 299 616,23	1 319 171,27	1 349 636,40	1 267 474,31	1 315 395,00	1 325 450,00
Dépenses pour service de soins à domicile	796 213,52	676 814,23	727 271,59	780 605,11	822 635,00	851 545,00
Dépenses pour service de Maintien à Domicile	1 454 445,72	1 351 827,16	1 391 465,73	1 374 151,09	1 400 215,00	1 364 000,00
	<i>3 550 275,47</i>	<i>3 347 812,66</i>	<i>3 468 373,72</i>	<i>3 422 230,51</i>	<i>3 538 245,00</i>	<i>3 540 996,00</i>
6=5+5 bis+5 ter-4-3-3 bis-3 ter-	275 156,33	11 132,26	-91 467,99	-134 315,95	-49 834,00	0,00
7=1+6	249 951,94	261 084,20	169 616,21	35 300,26	0,00	0,00
INVESTISSEMENT						
8 SOLDE A LA FIN DE N-1	78 106,03	80 286,24	71 428,12	97 481,10	120 594,00	0,00
9 Réserves avec solde de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Recettes propres	28 860,49	25 392,05	32 368,18	26 204,40	12 410,00	5 000,00
11 SUBVENTION VILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12 Dépenses	26 680,28	34 250,17	6 315,20	3 092,72	133 004,00	5 000,00
13=+10+11-12	2 180,21	-8 858,12	26 052,98	23 111,68	-120 594,00	0,00
14=+8+9+13	80 286,24	71 428,12	97 481,10	120 592,78	0,00	0,00
	330 238,18	332 512,32	267 097,31	155 893,04	0,00	0,00
=7+14	330 238,18	332 512,32	267 097,31	155 893,04	0,00	0,00

3^e B L O C : La subvention au budget annexe du Centre d'Art et de Culture (voir tableau suivant) :

1 515 370,00 € en 2017 contre 1 564 310,00 € en 2016 (- 0,28 %)

La subvention est calculée par différence entre les ressources propres (HT) et les dépenses (HT). Depuis une directive européenne, il ne sera plus fait application de la TVA à 5,5 % sur le déficit relatif à l'activité des spectacles et du cinéma.

Cette subvention intègre également depuis 2014 les seules activités culturelles de l'Espace Robert Doisneau (ouvert en décembre 2013).

Rappelons que ce nouvel équipement a vu ses équipes mutualisées avec celles existant déjà (UIA, ateliers d'expression culturelle, Centre d'art et de culture pour les principales).

Le recrutement de nouveaux agents a pu ainsi être optimisé.

L'Espace culturel Robert Doisneau (hors activités culturelles) génère pour sa part un déficit de 1,600 m€ (y compris le paiement des intérêts des emprunts et amortissement du bâtiment).

Le déficit de l'ensemble (Centre d'art et de culture et Espace culturel Robert Doisneau) est de **3,115 m€** (y compris la dotation aux amortissements et le paiement des intérêts des emprunts) :

- à inscrire au budget annexe du Centre d'art et de culture 1,515 m€
- à inscrire au budget principal 1,600 m€

Le tableau ci-après analyse l'évolution des déficits du budget annexe du Centre d'art et de culture.

Au final, les recettes propres baissent de 2 % en 2017. Elles se décomposent comme suit depuis 2013 :

	2013	2014 ⁽¹⁾	2015 ⁽¹⁾	2016 ⁽¹⁾	2017 ⁽¹⁾
Spectacles	123 854,86	132 220,61	139 191,95	155 000,00	138 000,00
Cinéma	149 273,68	135 878,68	167 423,13	121 500,00	165 000,00
Subventions	23 085,56	25 656,02	37 195,46	39 600,00	29 000,00
Diverses recettes	20 757,34	25 464,78	25 037,31	65 250,00	41 779,00
TOTAL	317 001,44	319 220,09	368 847,85	381 350,00	373 779,00

⁽¹⁾ Deux salles : Centre d'art et de culture et Espace culturel Robert Doisneau

Les dépenses (exploitation et personnel dédié aux spectacles et cinéma) baissent de 2,90 % (malgré une hausse de 4,43 % pour les frais de personnel). Elles concernent deux salles en 2017 contre une en 2013.

Les deux phénomènes amènent une **baisse de la subvention de 3,13 %**.

La majeure partie des activités du Centre d'Art et de Culture (spectacles et cinéma) est assujettie à la T.V.A. (instruction fiscale du 8 septembre 1994) et comptabilisée dans un budget annexe.

SYNTHESE DES MOUVEMENTS FINANCIERS DU CENTRE D'ART et de CULTURE

	2 014	2 015	2 016	2 017	Variation
FONCTIONNEMENT					
3 RECETTES PROPRES	319 220,09 €	368 847,85 €	381 350,00 €	373 779,00 €	-1,99%
4 SUBVENTION VILLE HT	1 681 292,76 €	1 565 166,28 €	1 564 310,00 €	1 515 370,00 €	-3,13%
POUR INFORMATION SUBVENTION VILLE TTC	1 681 292,76 €	1 565 166,28 €	1 564 310,00 €	1 515 370,00 €	-3,13%
5 DEPENSES HORS PERSONNEL	1 282 568,18 €	1 253 647,23 €	1 221 030,00 €	1 132 430,00 €	-7,26%
5 bis DÉPENSES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €			
5 BIS PERSONNEL	717 944,67 €	680 366,90 €	724 630,00 €	756 719,00 €	4,43%
6=5+5BIS-3 SOLDE DEGAGE EN N	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
7=1+2+6 SOLDE FINAL DE LA SECTION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
INVESTISSEMENT					
8 SOLDE A LA FIN DE N-1	278 798,35 €	312 186,00 €	305 388,44 €	0,00 €	
8 BIS CORRECTION ICNE					
10 RECETTES PROPRES	298 579,43 €	287 128,46 €	313 000,00 €	320 000,00 €	
11 SUBVENTION VILLE					
12 DEPENSES	265 191,78 €	293 926,02 €	618 388,44 €	320 000,00 €	
13=+10+11-12 SOLDE DEGAGE EN N	33 387,65 €	-6 797,56 €	-305 388,44 €	0,00 €	
14=8+9+13 SOLDE FINAL DE LA SECTION	312 186,00 €	305 388,44 €	0,00 €	0,00 €	
=7+14 SOLDE GLOBAL DES DEUX SECTIONS					

5^e B L O C : Les transferts financiers aux fermiers (gestionnaires de services publics) : 0,900 m€ en 2017 contre 0,827 m€ (+ 8,9 %).

(en euros)	2014	2015	2016	2017	Variation 2016-2017
Transferts aux fermiers pour contraintes de service public	889 027	835 619	826 798	907 000	+ 9,70 %

Deux transferts sont à analyser et seule la ligne 1 « montant de base HT » permet de juger des évolutions financières réelles.

Les montants de TVA diffèrent selon les contraintes de service public à intégrer à l'assiette imposable.

PATINOIRE

Le tableau ci-après détaille l'évolution des versements du transfert financier.

	2014	2015	2016	2017	Variation 2016-2017
1. Montant de base qui varie en fonction d'une formule de révision et non d'un déficit. Il est versé en deux fois. (HT)	194 419	202 506	256 626	316 355 ⁽¹⁾	+ 23,27 %
2. Total TTC versé par la Ville	233 303	243 007	303 451	370 580	+ 22,12 %

⁽¹⁾ La mise en concurrence de juillet 2016 a pour conséquence de relever sensiblement la participation demandée à la ville (par rapport à 2015 - année pleine. Les effets sont atténués en 2016 qui intègre 6 mois de l'ancien contrat).

PISCINE

Le tableau ci-après détaille l'évolution des versements du transfert financier.

	2014	2015	2016	2017	Variation 2016-2017
1. Montant de base qui varie en fonction d'une formule de révision et non d'un déficit. Il est versé en deux fois. (HT)	545 437 €	530 855 ⁽²⁾	509 794	522 576	+ 2,51 %
2. Total versé par la Ville TTC	655 724 €	592 611	523 347	536 420	+ 2,50 %

⁽²⁾ La mise en concurrence de juillet 2015 a pour conséquence d'abaisser les coûts HT et TTC (par rapport à 2014 - année pleine). Les effets sont atténués pour 2015 qui intègre 6 mois de l'ancien contrat. Les changements de jurisprudence relative à la TVA amènent également une baisse de la TVA versée.

V - LES FRAIS FINANCIERS : INTERETS DE LA DETTE, FRAIS FINANCIERS ET LIGNE DE TRESORERIE (BUDGET PRINCIPAL - (CHAPITRE 66) : 0,722 m€

Le lecteur est invité à se reporter également à l'annexe 5 du débat d'orientations budgétaires spécialement dédiée à la gestion de la dette (décembre 2016).

5.1 Cadre général

- Volumes importants (concurrence réelle entre établissements)
- Marges de plus en plus attractives (80 points de base) avec un échelonnement de 60 points à 110 points, avec néanmoins des taux plancher (floor) même si les taux indexés (variables) sont négatifs (exemple : taux de - 0,10 % ramené à 0,00 % - La ville paie 0 % plus la marge).
- L'Agence France Locale « colle » au marché et renforce la concurrence entre prêteurs.

5.2 La dette de Meudon au 1^{er} janvier 2017 : 32,105 m€ - 56 % à taux sécurisé

Type de taux	Montant (en m€)	Répartition dette classique	Répartition dette globale
Fixe	17,837	56 %	
Structuré fixe - barrière simple à 6,5 % sans effet de levier - Classement B1 au sens de la circulaire	1,152	4 %	
Variable	12,658	40 %	
Total partie dette « classique »	31,647	100 %	99 %
Prêts dits « revolving »	0,457		1 %
ENCOURS TOTAL	32,105		100 %

Les recommandations de la charte Gissler, traduites dans la circulaire du 5 juin 2010, peuvent être résumées comme suit :

- Les **risques** sont classés dans une matrice, selon les typologies suivantes :
 - Lignes d'indices allant de 1 (zone euro) à 6 (autres indices non recensés)
 - Et colonnes de taux allant de A (taux simples) à E (multiplicateur de taux de 1 à 5) et F (autres types de structures)
- A Meudon, la répartition de l'encours consolidé (y compris revolving) de 32,105 m€ est la suivante :

A - 1 : Taux fixes ou variables **simples** - indices en euros - 96 % 30,953 m€
(taux fixe + taux variable + « revolving »)

B - 1 : Barrière **simple** - pas d'effet de levier - indices en euros - 4 % 1,152 m€

TOTAL 32,105 m€

Aucun emprunt dit « toxique » ne figure donc dans notre encours. En effet, il n'existe aucun risque lié aux devises puisque les prêts sont contractés en euros pour 100 % de l'encours et pour 4 % d'entre eux, il existe une barrière de taux **simples sans effet de levier**, très facile à gérer (emprunt variable classique avec marge nulle).

5.3 Montant des frais financiers : 0,722 m€

5.3.1 Intérêts payés : 0,720 m€ (- 8 %)

Le tableau ci-après décompose l'évolution des différents éléments de l'annuité, notamment les intérêts, payés à l'échéance, du chapitre 66.

Dettes du budget principal (en millions d'euros)	2008	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2008 à 2017
INTERETS PAYES (1)	2,189	1,536	1,421	1,247	1,145	1,034	0,782	0,720	- 67 %
VARIATION		+ 6 %	- 7 %	- 12 %	- 8 %	- 10 %	- 24 %	- 8 %	--
Capital natures 1641, 1644, 1648 et 16811 et 16818 en section d'investissement (2) - Hors remboursements anticipés	3,864	3,870	3,799	3,807	3,740	3,701	3,686	3,641	- 6 %
VARIATION		+ 2 %	- 2 %	0 %	- 2 %	- 1 %	0 %	- 1 %	
ANNUITE PAYEE (1) + (2)	6,053	5,405	5,220	5,053	4,885	4,735	4,468	4,361	- 28 %
VARIATION		+ 4 %	- 3 %	- 3 %	- 3 %	- 3 %	- 6 %	- 2 %	--

5.3.2 Intérêts courus non échus : 0,000 m€

Non réglés à l'échéance mais impactant le résultat comptable. N'est comptabilisée ici que la différence avec l'exercice N - 1.

5.3.3 Frais de ligne de trésorerie : 0,002 m€

5.4 Commentaires sur l'évolution de l'annuité de la dette payée (Intérêts réglés + Capital)

5.4.1 Prévisions pour les intérêts en 2017

budget principal	0,720 m€	- 8 % par rapport à 2016
budgets consolidés	0,776 m€	- 9 % par rapport à 2016

La baisse de 67 % observée (de 2008 à 2017) sur les frais financiers fait suite au désendettement de 45 % et aux taux historiquement bas constatés sur 40 % de la dette à taux variable. Sans prévoir de remontée massive des taux, nous avons tenu compte du désendettement et inscrit une baisse des frais financiers pour 2017. Les nouvelles marges et les éventuels effets des soubresauts monétaires et financiers qui se traduiraient par la remontée des taux à court terme sont provisionnés **pour partie** seulement. En effet, l'exposition à taux variable est maîtrisée.

5.4.2 Prévisions pour les remboursements, les mobilisations et l'encours final en 2017

Les remboursements	budgets consolidés	3,914 m€
Les mobilisations	budget prévisionnel	3,640 m€

L'endettement **prévisionnel consolidé, fin 2017**, devrait donc s'établir ainsi :

Encours au 01.01.2017	32,105 m€
- Amortissements du capital (remboursements)	3,914 m€
+ Mobilisations (hors reports de 3 m€ au titre de 2015 à mobiliser en 2018)	3,640 m€
	<hr/>
	31,831 m€

Soit une baisse prévisionnelle de 0,85 % qui fait suite à une diminution de 44,74 % entre 2008 et 2016.

VI - CHAPITRES 042 ET 023 : LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET LE VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTOFINANCEMENT COMPTABLE : 3,000 m€

6.1 Amortissement des biens renouvelables et de charges à étaler 2,500 m€

6.2 Virement à la section d'investissement 0,500 m€

Cet autofinancement de 0,500 m€ (chapitre 023) est complémentaire à celui obtenu par la dotation aux amortissements (chapitre 042). Il s'agit d'une prévision qui ne fait pas l'objet d'une écriture dans l'exercice, mais lors du vote du compte administratif.

L'ensemble de l'autofinancement (chapitres 023 et 042) peut être résumé ainsi :

	Prévisions 2016	BP 2017
Amortissements (chapitre 042)	2 510 000	2 500 000
Autofinancement complémentaire - Virement (chapitre 023)	2 331 000	500 000
TOTAL AUTOFINANCEMENT ⁽¹⁾	4 841 000	3 000 000

⁽¹⁾ Ce montant peut encore être amélioré au budget supplémentaire pour mieux autofinancer nos investissements. Tout supplément obtenu par :

- Différence entre notification officielle par les services fiscaux (bases imposables, compensations, dotations de l'Etat (DGF) et inscription au présent projet de budget primitif 2017)
- Excédents dégagés en 2016 qui seraient, si le conseil en décidait ainsi, inscrits prioritairement en autofinancement puisqu'il est rappelé que l'objectif de l'autofinancement est de :
 - ✓ Pouvoir rembourser aisément le capital de la dette (3,641 m€). L'autofinancement dégagé au budget primitif 2017 est de 3 m€. Il serait nécessaire de l'abonder d'au moins 0,641 m€.
 - ✓ Financer, pour le surplus, les équipements nouveaux en limitant le recours à l'emprunt pour le présent budget. Ledit recours se monte à 3,640 m€ sur 27,160 m€, soit 13 % (l'objectif du Rapport d'orientations budgétaires (page 76) est respecté et, pour rappel, le taux était de 14 % sur la période 2008-2015).